

Bulletin LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS



Où iront-ils ? Dossier spécial « réfugiés »

Aussi dans ce numéro :

La face cachée de la lutte « antiterroriste »

Le projet de loi 57 constitue un déni des droits de la personne

La répression sur la voie publique

La commission d'enquête Maher Arar...



La Ligue des droits et libertés

est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) www.fidh.org

Direction

André Paradis

Communications

Kim De Baene

Administration et accueil

Maureen Watt

Collaboration à ce numéro

Claude Apollon, Denis Barrette, Normand Bernier, Nathalie Blais, François Crépeau, Sylvain Dery, Martine Eloy, Nicole Filion, Nancy Gagnon, Élisabeth Garant, Catherine Gauvreau, Erin George, France Houle, Pierre Leduc, Lucie Lemonde, Dominique Peschard, Alejandro Peschard (caricature), Olivier Roy et Bernard St-Jacques.

Photo de la couverture

Agence Stock Photo

Conception et mise en pages

Kim De Baene

Révision et correction d'épreuves

Kim De Baene, Pierre-Louis Fortin-Legrès et Dominique Peschard

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada; ISSN : 0828-6892

Ce bulletin est une publication de la *Ligue des droits et libertés* avec l'appui financier de la *Fondation Léo-Cormier* et il est distribué à leurs membres. Sauf indications contraires, les propos et opinions exprimés appartiennent à leurs auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la *Fondation Léo-Cormier*. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition d'en mentionner la source. La forme masculine est utilisée seule dans l'unique but d'alléger le texte ; elle inclut alors le féminin. Pour abonnement, avis de changement d'adresse, soumettre des articles et des illustrations ou nous transmettre vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à l'adresse du siège social de la

Ligue des droits et libertés

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301,
Montréal (Québec) H2R 2W3.

Téléphone : (514) 849-7717

Télécopieur : (514) 849-6717

Courriel : info@liguedesdroits.ca

site Internet : www.liguedesdroits.ca

DANS CE NUMÉRO

Éditorial par Nicole Filion 3

**Le bouclier antimissile :
pour quelle sécurité ?** par Martine Éloy 4

**Conférence du 26 - 27 novembre
« Un monde sous surveillance »** 5

**Un citoyen pris dans les maillons du secret :
Maher Arar** par Denis Barrette 6

La face cachée de la lutte « antiterroriste »
par Dominique Peschard 8

DOSSIER « Réfugiés » 9

**La demande de refuge de Mohamed Cherfi :
Refusée aux États-Unis** par Élisabeth Garant

**Une procédure d'appel qui se fait toujours attendre pour les demandeurs
d'asile refusés** par Nathalie Blais

**Commission de l'immigration et du statut de réfugié : la proposition
de Sgro ne mettra pas fin au patronage** par François Crépeau et France Houle

Le Canada et les réfugiés palestiniens ? par Olivier Roy

« Crise d'identité » par Erin George et Catherine Gauvreau

Le mouvement des sanctuaires dénonce l'inertie du gouvernement fédéral
par Élisabeth Garant

La LDL en Commission Parlementaire
par Pierre Leduc 19

Sections régionales : La Ligue des droits et libertés

En Estrie par Claude Apollon 20

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean par Normand Bernier 21

À Québec par Nancy Gagnon et Sylvain Dery 21

**Déclaration finale du Colloque du RQIC sur les 10 ans
de l'ALÉNA** 22

Surveillance et répression sur la voie publique
par Lucie Lemonde 24

Opération Droits Devant par Bernard St-Jacques 25

Membres du CA et coordonnées 27

Adhésion 28

L'intolérable complaisance de Paul Martin



par **Nicole FILION**,
Présidente

Lors de son tout récent voyage en Russie, le Premier ministre du Canada, Paul Martin, n'a montré aucune hésitation à signer avec son homologue Vladimir Poutine une déclaration conjointe de lutte contre le terrorisme.

Cette déclaration repose sur une assertion particulièrement cynique, dans le contexte du conflit armé en Tchétchénie. « Nous soulignons que toutes nos mesures de lutte contre le terrorisme seront menées dans le respect des normes juridiques internationales en matière de droits de l'homme et de droits des réfugiés, ainsi que des normes du droit international humanitaire »¹.

La signature de cette déclaration conjointe arrive à point pour le président Poutine. En effet, à la suite des événements tragiques survenus à Beslan en septembre dernier, celui-ci a fait l'objet de critiques sévères qui lui ont été servies notamment par plus de cent personnalités comprenant d'anciens chefs d'État, des intellectuels, des écrivains et des politiciens. Ceux-ci lui reprochent, entre autres, d'utiliser les événements survenus à Beslan et la lutte au terrorisme pour réduire encore davantage les espaces démocratiques déjà fortement restreints sur l'ensemble du territoire de la fédération russe. Ils condamnent les atteintes à la liberté de presse, les détentions arbitraires de rivaux politiques, les retraits de candidats légitimes des listes électorales, l'arrestation de dirigeants d'ONG, la concentration des pouvoirs aux mains d'un régime autoritaire et la

prédominance des services de sécurité. Les signataires font particulièrement référence aux récentes réformes électorales dont une a pour effet de confier au président russe la responsabilité de nommer seul les 89 gouverneurs du pays².

L'appel lancé afin que cesse toute forme de complaisance à l'égard de celui que certains désignent comme le boucher des Tchétchènes³ commence enfin à sortir du milieu des ONG qui ont dénoncé à plusieurs reprises les graves violations des droits de la personne commises par les forces russes en Tchétchénie. Dans ce contexte, le fait que le Canada se prête en notre nom à cet exercice de complaisance, et ce notamment pour des motifs économiques⁴, heurte profondément.

Comment le Canada peut-il en effet justifier la signature de cette déclaration conjointe alors qu'« au moins deux cents cinquante mille hommes, femmes et enfants, un cinquième de la population, ont été massacrés pratiquement à huis clos par l'armée russe en dix ans ?⁵ » Comment le Canada peut-il fermer les yeux sur la farce électorale du mois d'août dernier en Tchétchénie qui a pourtant été dénoncée par plusieurs ONG internationales dont la FIDH ? À cette occasion, la FIDH avait rapporté plusieurs techniques de manipulation : « le seul candidat crédible a été écarté pour des motifs purement bureaucratiques (...) et les ONG locales (...) ont remarqué que des électeurs avaient voté à plusieurs reprises dans divers endroits.⁶ » La FIDH avait également dénoncé le contrôle imposé aux observateurs de l'OSCE et du Conseil de l'Europe qui ne pouvaient effectuer leurs observations que sous le contrôle des forces policières et militaires ce qui rendait impossible leur libre circulation.

En signant cette déclaration, qui ne fait par ailleurs aucunement mention du conflit tchétchène, le Canada apporte son soutien à la politique de répression que Poutine poursuit à l'égard de la Tchétchénie et de sa population. Cette signature équivaut au rejet des propositions de solutions politiques mises de l'avant par des ONG russes, tchétchènes et internationales, réunies à Moscou en novembre 2002, afin de mettre fin à la guerre et qui reposent en bonne partie sur l'idée d'une médiation internationale pour le processus de paix⁷. Ce faisant, le gouvernement du Canada, à l'instar de la communauté internationale, alourdit sa part de responsabilité à l'égard de la poursuite des graves violations des droits commises contre la population tchétchène.

Note :

1- En ligne : <http://www.pm.gc.ca>

2- Gilles Toupin, La Presse du 13 octobre 2004.

3- Martin Wolf, Financial Times du 22 septembre 2004, cité dans Libération du 23 septembre 2004.

4- Le Devoir dans son édition du 13 octobre 2004 rapportait à cet effet que Pétro-Canada et Gazprom, avaient signé un protocole d'entente concernant un projet d'importation en Amérique du Nord du gaz naturel liquéfié en provenance de la Russie. Le projet permettrait de fournir, d'ici 2009, 5 milliards de mètres cubes de gaz naturel par année.

5- Jacques Amalric, Libération du 23 septembre 2004. On peut également consulter le site Internet de Points chauds, émission de Téléquébec datée du 11 octobre 2004. Sans être aussi précis dans le nombre de personnes tuées dans le cadre de ce conflit, on fait état de faits intéressants. En ligne : <http://www.telequebec.tv/points>.

6- En ligne http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1865

7- Voir à ce propos les conclusions d'une conférence s'étant déroulée en novembre 2002 et qui réunissait à Moscou plusieurs membres d'ONG russes, tchétchènes et internationales : En ligne http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1778

LE BOUCLIER ANTIMISSILE : POUR QUELLE SÉCURITÉ ?

par Martine Éloy

Après avoir longtemps maintenu que la décision de participer au projet de bouclier antimissile n'avait pas à être soumis au vote car les questions internationales relèvent exclusivement du Premier ministre, le 18 octobre dernier, Paul Martin a finalement cédé aux pressions en annonçant qu'il y aurait un vote libre à la Chambre des Communes sur le bouclier antimissile.

A lors qu'il y a moins d'un an, peu de personnes parlaient de ce bouclier, c'est aujourd'hui une question brûlante d'actualité. D'abord, en mars dernier, à l'appel de la Coalition canadienne contre le bouclier antimissile, plus d'une centaine de personnalités d'un bout à l'autre du pays — artistes, scientifiques, intellectuels et personnalités politiques — et plus de 12,000 citoyens et citoyennes ont endossé une lettre enjoignant le Canada de ne pas participer à ce projet. Parmi les personnalités qui ont signé la lettre, nous retrouvons Lloyd Axworthy, Bruce Cockburn, Pierre Dansereau, Richard Desjardins, Madeleine Parent, Anton Querti David Suzuki et Alexandre Trudeau.

La Conférence religieuse canadienne, représentant plus de 22,000 religieuses et religieux au Canada regroupés dans 230 congrégations religieuses a, elle aussi, demandé au Canada de ne pas participer au projet de déploiement d'un bouclier antimissile. Ce mois-ci, c'est au tour de 25 scientifiques, politicologues et experts en défense, dont Lloyd Axworthy, ancien ministre des Affaires étrangères sous le gouvernement de Jean Chrétien, et Peggy Mason, ancienne ambassadrice canadienne pour le désarmement à l'ONU, de lancer un appel au gouvernement fédéral. De plus, des associations prestigieuses telles le American Physical Society, le Canadian Association of Physicists et le Union of Concerned Scientists ont tous trois pris position, déclarant que l'interception de missiles lors de la partie de la trajectoire en dehors de l'atmosphère était impossible.

Ses promoteurs prétendent que le bouclier antimissile, aussi connu sous l'appellation de système de défense antibalistique, est nécessaire pour protéger le territoire nord-américain. Ce bouclier, dont le coût s'élève à 60 milliards \$US, serait composé d'un système de missiles programmés pour intercepter en plein vol des missiles balistiques provenant de soit-disant « pays voyous ». En fait, de nombreuses associations scientifiques ont dénoncé ce projet inutilement coûteux comme étant une aberration scientifique.

Malgré tout, la volonté du gouvernement canadien de participer au bouclier antimissile semble inébranlable. Pourquoi ?

Des contrats totalisant 1,5\$ milliards

Selon, Philippe Lagassé, chercheur associé à l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP) et analyste de défense, un des motifs pour la participation du Canada est de permettre à l'industrie militaire et de technologie de pointe canadienne d'accéder aux contrats de défense, des contrats qui peuvent représenter 1,5\$ milliards ou plus¹. Toutefois, il ajoute : « Est-ce que ce sont des motivations suffisantes pour se joindre à un système qui ne marche toujours pas ? »² Et ajoutons, ...et qui va relancer la course aux armements ?

Dominer l'espace pour protéger les intérêts et investissements américains

Ces mots figurent au début d'un document produit par le United States Space Command : Vision for 2020³, qui stipule que « l'espace

sera le quatrième théâtre de la guerre. » En effet, de nombreux documents officiels du Commandement spatial, des forces aériennes des États-Unis et du Pentagone, expriment clairement que l'objectif pour le début du 21^e siècle est le déploiement dans l'espace de systèmes d'armements capables d'atteindre très rapidement toute cible dans l'espace ou sur Terre. Paul Martin s'évertue à le nier. Toutefois, dans un rapport interne du



ministère de la Défense nationale du gouvernement canadien, on peut lire : « Le projet de bouclier antimissile mis de l'avant par les États-Unis présente un danger particulier en ouvrant la voie à ce que des armes soient mises en orbite. »⁴ Ce même rapport note que l'espace a ceci de particulier que les objets y ont une durée de vie quasi illimitée. Ainsi, les débris produit lors des essais polluent déjà l'espace posant un problème de sécurité pour les satellites.

Danger ! Une nouvelle course aux armements

Sûrement, la conséquence la plus grave de ce projet sera la relance de la course aux armements. Percevant que le bouclier antimissile peut rapidement se transformer en système offensif, des pays comme la Russie et la Chine ont commencé à développer de nouveaux missiles et ogives nucléaires et de nouveaux missiles de croisière. Le fait qu'aucun pays ne pouvait se servir d'armes nucléaires contre une autre puissance nucléaire sans être détruit à son tour a constitué jusqu'à ce jour un obstacle important à l'utilisation de ces armes par les grandes puissances. Car lorsqu'un pays pense, même à tort, être totalement ou partiellement à l'abri d'une attaque nucléaire, il peut envisager de se servir de l'arme nucléaire et cela incite d'autres pays à développer leur arsenal pour empêcher que celui-ci se sente invincible entraînant ainsi une spirale de l'armement.

Le projet de bouclier antimissile s'inscrit dans le climat de phobie sécuritaire et est destiné à faire croire à la population américaine que le Président Bush les protège. En fait, le bouclier a aussi peu à voir avec la sécurité des Américains que la guerre en Irak avait à voir avec des armes de destruction massive. C'est un peu comme si on administrait à la population un vaccin très coûteux, qui n'a pas été testé ou, pire, qui s'est avéré inefficace, contre une maladie dont les probabilités de prévalence sont quasiment nul, et qui, de plus, risque d'avoir des effets secondaires très néfastes ! Le bouclier antimissile n'augmentera pas notre sécurité, bien au contraire. En relançant la course aux armements, notamment nucléaires, il représente un grave danger pour l'humanité et pour la paix.

Note :

1 - Mike Blanchfield, Spinoffs from missile shield may reap \$1.5B, CanWest News Service, 23 août 2004

2- Philippe Lagassé, cité dans, Le bouclier sera-t-il aussi canadien ?, Le Devoir, 4 septembre 2004

3- <http://www.fas.org/spp/military/docops/usspac/visbook.pdf> consulté le 24 octobre 2004

4- David Pugliese, US missile scheme threatens space : DND, The Gazette, Montreal, January 9, 2004

conférence

Un monde sous surveillance Sécurité, libertés civiles et démocratie à l'ère de la "guerre au terrorisme"

les 26 (soir) et 27 novembre 2004

Salle Marie-Gérin Lajoie, UQAM

Montréal

Portant sur :

- **Conséquences des mesures de sécurité sur nos libertés civiles**
- **Un mouvement pour le retrait de la loi C-36**
- **Mise en place d'un système de surveillance des populations à l'échelle planétaire**

Avec comme conférenciers :

- **Maher Arar**
- **Peter Leuprecht, Professeur de droit et ex-directeur des droits humains du Conseil de l'Europe**
- **Ben Hayes, Statewatch (G.B.)**
- **Jameel Jaffer, American Civil Liberties Union (É-U)**
- **Roch Tassé, Coalition de surveillance internationale des libertés civiles (Canada)**
- **Maureen Webb, Association canadienne des professeures et des professeurs d'universités**
- **François Crépeau, Professeur de droit à l'Université de Montréal**
- **Denis Barrette, Ligue des droits et libertés**
- **Nicole Fillion, Présidente de la Ligue des droits et libertés**

Organisée par la Ligue des droits et libertés, en collaboration avec la concertation Comprendre et Agir pour une paix juste et la Fondation Léo Cormier pour l'éducation aux droits, avec l'appui de la Coalition de surveillance internationale des libertés civiles et le soutien financier du Centre de recherches pour le développement international

UN CITOYEN PRIS DANS LES MAILLONS DU SECRET : MAHER ARAR

Par Denis Barrette

Maher Arar a été victime des mesures dites « sécuritaires », du partage d'informations entre les États, du ciblage racial et de l'insouciance des agences de renseignement envers le respect de ses droits fondamentaux.

Rappel d'un cauchemar

Maher Arar est un citoyen canadien né en Syrie, pays qu'il a quitté avec sa famille alors qu'il était adolescent. M. Arar a plusieurs fois relaté sa pénible aventure aux médias. Le 26 septembre 2002, revenant seul de voyage de Tunisie, où il visitait sa belle-famille avec son épouse, il effectue un transit à New York à destination de Montréal. Il est arrêté à l'aéroport JFK suite à une vérification dans une base de données. Il subira de multiples interrogatoires, dont un de huit heures d'affilées. Lors d'un interrogatoire, on lui exhibe un bail de 1997 qu'il avait conclu pour un logement à Ottawa et portant la signature de Abdullah Almaki, résidant d'Ottawa et témoin au contrat. Il est alors aussi fait mention de Ahmad Abou-el-Mati, autre citoyen canadien d'origine syrienne. Les autorités américaines prétendent qu'il est membre de l'organisation al Qaïda et qu'il est donc « inadmissible » aux États-Unis.

Le 9 octobre 2002, en dépit de ses multiples demandes d'être renvoyé au Canada, Maher Arar est menotté et embarqué dans un jet à destination de la Jordanie. Arrivé en Jordanie, il y sera battu et transporté, avec menottes et cagoule, dans une camionnette, vers la Syrie. Le lendemain, il sera enfermé dans une minuscule cellule (trois pieds par six pieds) d'un sous-sol que Maher Arar appellera son « tombeau ». De temps à autre, les gardiens le feront sortir pour l'emmener dans une salle d'interrogatoire. Il y sera battu, parfois enroulé de fils électriques. Lors de ces interrogatoires, ses bourreaux feront mention de renseignements vraisemblablement obtenus au Canada.

Il sera libéré plus d'un an après son arrestation, le 5 octobre 2003, sans qu'aucune accusation ne soit portée contre lui. Rappelons finalement que ses deux

présupposés « comparses », Almaki et Abou-el-Mati, tous deux citoyens canadiens, furent aussi détenus et maltraités en Syrie puis libérés sans qu'aucune accusation liée au terrorisme ne soit déposée contre eux.

Une commission d'enquête publique

En janvier 2004, donnant suite aux demandes répétées de Maher Arar et des organisations de défense des libertés civiles, le gouvernement Martin décide de mettre sur pied une Commission d'enquête publique. Le juge Dennis O'Connor est alors nommé commissaire¹. Cette commission d'enquête a un double mandat, lequel se traduit en deux « phases » qui se déroulent en même temps. D'une part, la Commission a pour mission de « faire enquête et de faire rapport sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (l'enquête sur les faits), notamment en ce qui concerne : la détention de M. Arar aux États-Unis, son expulsion vers la Syrie via la Jordanie, son emprisonnement et le traitement qu'il a subi en Syrie, son retour au Canada, [et] toute autre question directement liée à M. Arar que le commissaire juge utile à l'accomplissement de son mandat ». D'autre part, la Commission doit étudier la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la GRC concernant la sécurité nationale.

Plusieurs ONG de défense des libertés civiles, comme Amnesty Internationale ou Human Rights Watch, considèrent que cette enquête est importante, puisqu'il s'agit de la première enquête publique au monde qui examinera le phénomène de « rendition », c'est-à-dire l'expulsion d'un individu, contre qui l'on ne peut porter aucune accusation, vers un pays qui pratique la torture.

Le respect des droits fondamentaux

La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC), dont la Ligue des droits et libertés est membre, a obtenu le statut d'intervenant à l'enquête publique². La Coalition considère important que l'enquête permette de clarifier les éléments suivants :

- Le respect et la préoccupation des droits fondamentaux par tous les intervenants (notamment les Affaires extérieures, la GRC, le Service canadien du renseignement et de sécurité, etc.) dans l'affaire Arar, le respect des droits constitutionnels de M. Arar, des législations fédérales et provinciales en matière de droits de la personne (incluant les législations relatives au droit à la vie privée) ainsi que des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

- L'obligation des agences responsables, et particulièrement des agences de renseignement, de faire en sorte que les droits fondamentaux de M. Arar soient respectés ainsi que le degré de connaissance et d'exercice de cette responsabilité.

- Le rôle précis de chacune des diverses entités du gouvernement canadien (notamment Affaires étrangères Canada et Industrie Canada) et les motifs réels d'action ou d'inaction. Ainsi, pendant la détention de M. Arar, deux compagnies canadiennes annonçaient la conclusion d'importants contrats pétroliers avec la Syrie³.

- Le partage de renseignements entre les États, particulièrement entre les agences gouvernementales de surveillance et de renseignement ainsi que leur préoccupation véritable des impacts d'un tel partage. Soulignons ici l'impact des agences intégrées de renseignement mises sur pied par les accords sur la « frontière intelligente »⁴.

- L'imputabilité véritable des agences et intervenants gouvernementaux⁵.
- L'efficacité des mécanismes d'intervention, par les autorités canadiennes, lorsqu'un citoyen canadien vit une telle situation, la portée de ces mécanismes, leurs limites ainsi que la capacité de bénéficier de l'expertise des ONG en la matière et de les impliquer dans une solution.

Des questions troublantes

La Coalition soutient que l'expérience douloureuse de M. Arar soulève plusieurs questions troublantes. Par exemple, jusqu'à quel point le Canada a-t-il été complice ou insouciant dans la décision de déporter M.



Maher Arar

Arar et, sur quelles législations, politiques ou directives administratives, s'est-on appuyé ? Une conception erronée de la préservation des « relations internationales » a-t-elle servi de fondement aux transferts de renseignements, sur M. Arar, aux autorités des États-Unis et de la Syrie ? S'il y a eu collaboration entre le Canada, les États-Unis et la Syrie dans le cas de M. Arar, cette collaboration était-elle un moyen détourné d'obtenir des informations de cet individu (faire faire par d'autres ce que l'on s'interdit soi-même) ? Dans quelle mesure, le fait que la GRC ne pouvait garantir l'arrestation de M. Arar au Canada, en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, a-t-il influencé la décision des États-Unis de déporter M. Arar en Syrie ? Le respect des droits de la personne et des libertés civiles, par le Canada, est-il perçu comme une difficulté par les agences gouvernementales des États-Unis ? La culture du secret et l'absence d'imputabilité politique sont-elles soit inhérentes, soit une condition à la collaboration des États-Unis en matière de

sécurité nationale ? Les agences gouvernementales canadiennes s'occupant de sécurité ont-elles plus d'affinités avec leurs contreparties aux États-Unis qu'avec leurs propres autorités politiques au Canada ?

Une enquête véritablement publique ?

Bien que le commissaire ait clairement exprimé sa volonté de donner un caractère de transparence et d'ouverture à cette enquête, les audiences publiques ont été abruptement suspendues en juillet dernier après l'audition de quelques témoignages de certains directeurs de la GRC et du SCRS. Les avocats du Procureur général du Canada ayant invoqué qu'une bonne partie des éléments de preuves porteraient préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales, les audiences se tiennent présentement à huis clos et ex parte, c'est-à-dire, sans la présence des intervenants ni même des avocats de M. Arar. Le juge O'Connor aura à décider si le dévoilement de ces preuves porte réellement préjudice à la sécurité nationale. L'importance que le commissaire accordera à « l'intérêt public » d'une divulgation sera un facteur important de sa décision.

Bien que ce mécanisme juridique existait déjà, la Loi antiterroriste a considérablement modifié, et raffiné, la procédure en matière de sécurité nationale. Par exemple, si le commissaire décidait de rendre publics certains faits, cette décision pourrait être portée en appel à la Cour fédérale puis la Cour suprême, sans que le public n'en soit aucunement informé⁶. De plus, même si la Cour suprême maintenait la décision du commissaire de dévoiler certains faits, les dispositions de la Loi antiterroriste octroient au Procureur général le pouvoir discrétionnaire de retenir certaines preuves par le simple dépôt d'un certificat⁷. Tout ce processus est finalement entre les mains du pouvoir politique (l'exécutif) et plus précisément du Procureur général qui peut, en tout temps, retirer ses objections et permettre la reprise des audiences publiques. Bien que l'actuel Procureur général du Canada soit M. Irwin Cotler, celui-ci refuse la responsabilité de ce dossier, puisqu'il aurait agit pour la famille Arar avant son élection. C'est le ministre des pêcheries, M. Geoff Reagan, qui traitera de ce dossier au Cabinet, au nom du Procureur général du Canada. Il

reste que c'est le gouvernement fédéral, et particulièrement le cabinet, qui aura la responsabilité politique de retenir ou de dévoiler publiquement les preuves dans l'enquête Arar.

Il est ironique de constater que le même gouvernement qui a ordonné une enquête publique déploie tant d'énergie à cacher les faits. Il est pourtant essentiel que le public reçoive des réponses complètes dans cette affaire qui a outragé les citoyens. De plus, M. Arar a été principalement victime de cette culture du secret entretenue par le comportement des agences de renseignement. Les pressions des médias et des organisations de défense des libertés civiles pourraient jouer un rôle déterminant dans la préservation du caractère public de l'enquête. Ce n'est que suite à une enquête publique et complète que nous pourrions espérer que ce qui est arrivé à Maher Arar ne se produise plus.

Note :

1 - Le commissaire O'Connor est juge à la Cour d'appel de l'Ontario, rappelons qu'il a aussi présidé l'enquête Walkerton, sur le scandale de l'eau contaminée.

2 - Warren Allmand, ancien Solliciteur général, et le soussigné sont les avocats désignés par la Coalition à cette enquête. La CSILC est une coalition pancanadienne d'organisations issues de la société civile qui a été créée suite aux répercussions des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Cette coalition réunit de plus de trente ONG : des syndicats, associations professionnelles, groupes religieux, groupes environnementaux, défenseurs des droits humains et des libertés civiles.

3 - Le 27 mai 2003, le président de la compagnie canadienne Tanganyika Oil, Lukas Lundin, annonçait un contrat de 162 millions de dollars en Syrie et vantait l'excellence des relations entre le Canada et la Syrie; le 30 juin 2003, une entente est signée entre la Syrie et Pétro-Canada pour l'extraction de quantité importante de pétrole en Syrie : Réseau de solidarité avec Maher Arar : The deportation and imprisonment of Maher Arar, Chronology of events, December 20, 2001 to present.

4 - Voir particulièrement les points 23 et 25 du Plan d'action pour une frontière intelligente, ou Accord Ridge-Manley, signé en décembre 2001.

5 - Bien que plusieurs ministères, agences et corps policiers soient dotés d'agences de renseignements, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) ne possède qu'un pouvoir d'examen limité exclusivement aux activités du SCRS.

6 - Article 38.02(1)(b), c) et d) de la Loi sur la preuve, modifiée par la Loi antiterroriste. Le juge O'Connor serait ouvert à une contestation constitutionnelle, par les avocats de M. Arar, de ces dispositions : Décision relative à la confidentialité, Juge Dennis O'Connor, 4 juillet 2004, pp. 21-22.

7 - Article 38.13 de la Loi sur la preuve, modifiée par la Loi antiterroriste.

La face cachée de la lutte

Par Dominique Peschard

«antiterroriste»

Descente policière chez Indymédia

Le 7 octobre 2004, Rackspace, un fournisseur de services Internet basé à San Antonio (États-Unis), a remis aux autorités deux serveurs de son bureau de Londres qui abritaient une vingtaine de sites d'Indymédia, un réseau de presse mondial indépendant. La compagnie a déclaré que l'ordre de cour lui interdisait de divulguer les motifs de la saisie et à qui les serveurs avaient été remis. Le 8 octobre, Indymédia apprenait que la demande de saisie venait vraisemblablement d'agences gouvernementales suisse et italienne en vertu du Traité d'entraide juridique et que les disques durs auraient été remis au gouvernement américain. Le 13 octobre, les disques durs étaient retournés aussi mystérieusement qu'ils avaient disparu, sans explication officielle quant aux motifs pour lesquels ils avaient été saisis ni pour le compte de qui. Cette action policière contre la liberté d'expression a suscité l'indignation du milieu journalistique. D'après Aidan White, secrétaire de la Fédération internationale des journalistes, « Nous avons été témoins d'une opération policière abusive contre un réseau spécialisé dans le journalisme indépendant. La manière dont cela a été fait ressemble plus à de l'intimidation envers le journalisme d'enquête légitime qu'à une action contre une activité criminelle ».

Colombie-Britannique : les dossiers médicaux seront-ils remis au FBI ?

Alors que la compagnie américaine Maximus s'apprête à prendre en charge la gestion du régime de soins médicaux et du régime PharmaCare de Colombie-Britannique, celle-ci affiche sur son site web qu'elle est une compagnie participant au programme de partage d'informations mis en place par le Département of Homeland Security des États-Unis. La compagnie a déclaré qu'elle considère être dans son intérêt de divulguer toutes les informations personnelles qu'elle détient au FBI et qu'elle entend être proactive dans ce type de partage d'information. En vertu du Homeland Security Act ces informations sont mises dans des banques de données et deviennent disponible pour une multitude d'agences gouvernementales américaines.

Le sénateur Edward Kennedy interdit de vol au États-Unis

Au printemps dernier, le sénateur Edward Kennedy s'est vu refuser plusieurs fois l'accès à un vol en partance de Washington ou de Boston parce que son nom apparaissait sur une liste de personnes dangereuses. Lorsqu'il a demandé des explications, l'agent de la compagnie lui a répondu « On ne peut rien vous dire ». Le sénateur qui appartient à une des familles les plus illustres des États-Unis a dû appeler trois fois, sur une période de plusieurs

semaines, Tom Ridge, le directeur du Département of Homeland Security pour faire rayer son nom de la liste. Quelle chance aurait un citoyen ordinaire, américain ou canadien, d'obtenir le même résultat ?

Il ne suffit pas d'être innocent : il faut le prouver

En vertu de normes de sécurité en vigueur au Canada depuis juin dernier, les employés travaillant dans certaines zones des aéroports et dans les avions doivent détenir une cote de sécurité. Cette cote est accordée suite à un examen par les forces policières, entre autre, des agissements de l'employé durant les cinq dernières années. La Ligue a reçu des plaintes concernant deux personnes qui ont perdu leur emploi suite au refus de la part des autorités de leur accorder la cote nécessaire. Dans un des cas, l'employé, citoyen canadien depuis 1998, faute de trouver un emploi dans son domaine au Canada, avait continué de travailler pour la compagnie aérienne étrangère pour laquelle il travaillait depuis vingt ans. Or, d'après une lettre des autorités à l'employé, l'organisation responsable des vérifications ne vérifie pas les pays étrangers. La cote lui est donc refusée sur la base qu'une évaluation complète n'est pas possible, compte tenu de ses nombreux séjours à l'étranger. Dans l'autre cas, la personne s'est vue refuser la cote de sécurité simplement parce qu'elle est citoyenne canadienne depuis trop peu de temps.

Le Canada approfondit sa démarche vers un pacte de sécurité avec les États-Unis

Les gouvernements des États-Unis, du Canada et du Mexique viennent de mettre sur pied un comité de travail tri-partite formé de représentants du monde des affaires, d'anciens ambassadeurs et de politiciens chargé de piloter un projet d'intégration continentale dans les domaines du commerce, de l'énergie, de l'immigration et de la police, le tout entouré d'un périmètre de sécurité à l'américaine. John Manley coprésidera le comité au nom du Canada. Cette idée d'un ALÉNA-plus avait déjà été mise de l'avant il y a quelques années par l'ambassadeur des États-Unis au Canada, Paul Cellucci. M. Cellucci avait déclaré que les États-Unis n'étaient pas intéressés à une intégration complète, politique et économique, à l'euro-péenne, mais qu'il fallait prendre les moyens nécessaires pour faciliter la circulation des biens et des personnes. Le comité est appuyé par Anne McLellan, ministre canadienne de la sécurité publique, Tom Ridge, directeur du Département of Homeland Security des États-Unis et a reçu la bénédiction de Paul Martin.

Le comité fera rapport au U.S. Council on Foreign Relations, mais pas, semble-t-il, au parlement canadien. Ce projet se situe directement dans la foulée de la mise en place de l'entente sur la frontière intelligente signée entre le Canada et les États-Unis dont nous faisons état dans le dernier numéro du bulletin de la Ligue.

La demande de refuge de Mohamed Cherfi : REFUSÉE AUX ÉTATS-UNIS

Par Elisabeth Garant

Le 22 octobre dernier, Mohamed Cherfi a reçu une réponse négative à la demande de refuge qu'il avait déposée aux États-Unis. L'Église St-Pierre, une paroisse de l'Église unie dans la ville de Québec, avait offert l'asile religieux à cet Algérien en février dernier pour contester l'avis de déportation qui pesait contre lui. Mais le 5 mars, dans un geste inacceptable et posé pour la première fois au Canada, des policiers avaient violé le sanctuaire et procédé à l'arrestation de M. Cherfi.

Quelques heures plus tard, il était remis aux agents canadiens d'immigration qui le déportaient aux États-Unis. Depuis près de huit mois, Mohamed Cherfi est détenu dans une prison américaine sans avoir commis aucun crime et craignant un renvoi prochain vers son pays d'origine où sa sécurité est menacée.

Le taux d'acceptation américain des demandes d'asile, comme celle déposée par Mohamed Cherfi, est à peine de 5 %. La réponse négative du juge américain se situe donc dans cette tendance à minimiser les besoins de protection des personnes qui revendiquent sur le territoire des États-Unis. Il ne reste plus maintenant que deux ou trois mois, le temps que prendra la procédure d'appel de la décision américaine, pour éviter une déportation vers l'Algérie. Par ailleurs, depuis huit mois, le Comité de solidarité avec Mohamed Cherfi poursuit ses efforts pour qu'une solution humanitaire lui soit accordée afin qu'il revienne au Québec.

La Ligue des droits et libertés, comme les nombreuses personnalités et organisations qui appuient la cause Cherfi, a accordé son soutien à chaque étape de cette recherche de solution. Pour la Ligue, le Canada et le Québec n'ont pas rempli leurs obligations internationales de protection d'une personne en danger. De plus, Mohamed

Cherfi a été victime de l'érosion des libertés civiles à l'œuvre depuis le 11 septembre 2001 comme militant des droits humains et comme musulman. M. Cherfi a été déporté sans que les preuves complètes à son dossier n'aient été prises en considération.

Un groupe de cinq parrains s'est constitué dans la région de Québec et a déposé une demande de parrainage de M. Cherfi. Cette solution a le mérite de prendre en compte tous les éléments qui démontrent le besoin de protection de Monsieur Cherfi. Elle offre de plus aux autorités canadiennes et québécoises la possibilité de revoir ce dossier avec ouverture et justice. Mais les délais pour accéder à cette demande sont extrêmement courts si on veut éviter la déportation. La demande est actuellement dans les mains du gouvernement fédéral mais la ministre Sgro refuse toujours de discuter avec les représentants désignés de M. Cherfi.

Le 15 octobre, la Ligue a obtenu l'appui de plusieurs organisations importantes et a envoyé une lettre commune à la Ministre.¹ Elle demandait une rencontre avec la Ministre ou avec ses représentants et elle voulait l'engagement que l'entrevue de M. Cherfi, nécessaire dans le cadre de la demande de parrainage, se réalise avant le 9 novembre. Si cette lettre reste sans réponse,



Mohamed Cherfi

des pressions seront alors faites sur le gouvernement provincial afin qu'il utilise les pouvoirs dont il dispose en immigration humanitaire pour procéder à l'acceptation de cette demande sans l'aval du fédéral. Toutes ces démarches sont urgentes et nous continuons d'avoir besoin de votre appui pour qu'une solution politique puisse aboutir.

Note :

¹ Les signataires de la lettre sont : Amnistie internationale, Comité de solidarité Mohamed Cherfi, Coalition pour la surveillance des libertés civiles, TCRI, Congrès du travail du Canada, CSN, CSQ, FTQ, TCA-Québec, CAW-TCA Canada.

Une procédure d'appel qui se fait toujours attendre pour les demandeurs d'asile refusés

Par Nathalie Blais

La ministre canadienne de l'immigration et de la citoyenneté, Judy Sgro, affirmait cet été que les églises ne devaient pas offrir le sanctuaire aux réfugiés car les lieux de culte devenaient ainsi la porte arrière qui permettait aux réfugiés de rentrer au Canada. Elle déclarait pour défendre sa position que les églises ne devaient pas faire fi de l'application des lois. Elle ajoutait qu'en plus, même en cas de refus devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), les réfugiés bénéficiaient de plusieurs moyens d'en appeler de la décision.

La ministre Sgro a parfaitement raison lorsqu'elle affirme qu'il y a un problème. En effet, les réfugiés ne devraient pas être acculés à demander la protection des lieux de culte et à s'y enfermer pendant de nombreux mois de peur d'être refoulés de force dans leur pays d'origine. Cette situation de dernier recours est le résultat d'un problème qui existe en amont. La ministre devrait y voir un symptôme d'un système de détermination du statut de réfugié qui n'arrive pas à protéger adéquatement les personnes en quête d'asile. Les églises sont devenues pour certains réfugiés l'ultime rempart pour contrer les erreurs d'un système qui a prévu un filet de sécurité en 2002 mais ne l'a toujours pas mis en application.

Un droit d'appel inscrit dans la loi, mais qui n'est pas mis en application

Lorsque madame Sgro dit qu'il faut que les églises respectent la loi, elle met en évidence la propre contradiction de l'administration qu'elle représente. En effet, contre toute attente et au mépris du vote du Parlement, Denis Coderre, le Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, avait annoncé en avril 2002 que le gouvernement ne mettrait pas en place la section d'appel pour les réfugiés, pourtant inscrite en toute lettre dans la nouvelle loi. Le Ministre prétendait alors

qu'un afflux inattendu de revendications expliquait cette modification unilatérale d'un aspect essentiel du nouveau système de protection des réfugiés. Invité par le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) à son assemblée générale en mai 2002, le Ministre Coderre avait pris l'engagement de reporter l'implantation de la section d'appel d'un an tout au plus. Malgré cette promesse, en octobre 2004, la section d'appel n'a toujours pas vu le jour. De plus, lorsque le CCR fait valoir l'importance d'appliquer la loi dans son ensemble et de respecter les engagements pris par l'ancien ministre, les hauts fonctionnaires d'Immigration Canada répondent laconiquement que cette question est étudiée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'ensemble du système de protection des réfugiés. Aucune assurance donc que la section d'appel ne soit implantée à brève ou moyenne échéance. Et la Ministre Sgro reproche aux lieux de culte de ne pas respecter la loi...

L'argument premier qui avait justifié l'absence de mise en place de la section d'appel ne tient pas la route. Un afflux du nombre de réfugiés ne doit pas déterminer si oui ou non il faut implanter des dispositions de la loi votée par le Parlement. Va-t-on modifier les instances judiciaires parce qu'il y a plus de divorces ou plus d'accidentés du

travail ? Bien sûr que non, les règles du jeu vont demeurer et les justiciables auront le droit de porter en appel une décision qui ne leur semble pas la bonne. Ce n'est pas le nombre de demandes qui doit influencer le système, mais bien la volonté d'investir les ressources nécessaires pour maintenir les droits des individus devant des décisions judiciaires erronées. Rappelons qu'au moment où le gouvernement justifiait les mesures prises dans la nouvelle loi d'immigration, il affirmait que la mise en place d'une procédure d'appel répondait à un souci d'efficacité, de rapidité et d'équité qui aurait pour impact d'améliorer le système en place en assurant la qualité, la constance et la justesse des décisions rendues en première instance. De plus, le gouvernement assurait, avec raison, que cette procédure soulagerait la Cour fédérale de coûts importants liés aux demandes de revendicateurs du statut de réfugiés déboutés.

De plus, la hausse du nombre de demandeurs invoquée par le ministre était temporaire. Dès le premier trimestre de 2002, il y a eu une diminution de 30 % des demandes par rapport à l'année précédente. Plus récemment, les statistiques des six premiers mois de 2004 confirment que 11 758 personnes ont demandé l'asile au Canada. Si ce niveau se

maintient pour l'ensemble de l'année, 2004, aura le taux de demandes le plus faible depuis 1994.

Les organisations qui militent en faveur des réfugiés ne sont pas les seules à exprimer leur désaccord concernant la suspension de l'application de la section d'appel. Le Haut Commissariat des Nations Unies avait également dénoncé cette volte-face. Un communiqué qu'il avait émis suite à l'annonce du Ministre Coderre indiquait que le Canada tirait de l'arrière par rapport aux autres États occidentaux dans sa mise en place d'une procédure d'appel. Il était donc grand temps d'instaurer celle-ci. Cela n'a toujours pas été fait et des réfugiés désespérés doivent utiliser tous les moyens pour faire valoir qu'ils sont victimes d'une erreur judiciaire.

« Rappelons que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'immigration en juin 2002, les demandeurs d'asile présentent leur cause devant un seul commissaire qui tranche s'ils méritent ou non le statut de réfugié ».

Rappelons que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'immigration en juin 2002, les demandeurs d'asile présentent leur cause devant un seul commissaire qui tranche s'ils méritent ou non le statut de réfugié. L'ancienne loi prévoyait une audience devant deux commissaires. Ainsi, il y a un net recul du droit des réfugiés depuis l'avènement de la nouvelle loi. Non seulement les revendicateurs n'ont plus droit d'être entendu par deux décideurs indépendants mais en plus, une fois la décision prise, ils ne peuvent la porter en appel et faire valoir des faits nouveaux. N'oublions pas qu'il s'agit d'une procédure qui peut mettre en cause la vie d'un individu. Établir si une personne a une crainte fondée de persécution dans son pays d'origine est un exercice difficile qui comporte un risque d'erreur élevé.

Comprenons bien que nous ne remettons pas en question l'existence de la Commission de

l'immigration et du statut de réfugié. Ce tribunal administratif doit demeurer malgré certaines pratiques qui doivent être améliorées, notamment dans le processus de nominations des commissaires. Il doit cependant être bonifié d'une section d'appel que l'administration actuelle n'a pas jugé bon de mettre en application.

Il n'existe pas d'appel contrairement à ce que prétend la ministre Sgro

La ministre affirmait cet été, en s'insurgeant contre la décision des églises d'offrir le sanctuaire à des réfugiés en instance de déportation, qu'il y avait de multiples voies d'appel possible. Cette remarque est empreinte de mauvaise foi ou alors elle témoigne d'une méconnaissance de la nouvelle loi d'immigration et de l'importance de séparer dans nos institutions démocratiques le système judiciaire de l'administration publique. Les appels auxquels fait référence la ministre ne sont pas des appels à proprement parler.

Il est vrai que les réfugiés peuvent demander un contrôle judiciaire de la décision négative de la CISR afin d'évaluer si les règles de droit ont été respectées durant l'audience. Ce droit est inhérent au système judiciaire pour contrôler les décisions rendues par les tribunaux créés par l'administration publique tel que la CISR. Cependant, ce contrôle s'effectue sur permission de la Cour fédérale. Cependant, la permission de soumettre le dossier est accordée pour seulement 10 % des demandes de contrôle judiciaire. De ce 10 %, seulement un très petit nombre sera favorablement accueilli par la Cour fédérale. Après avoir réussi ce chemin de Damas, il est à noter que la Cour fédérale ne peut renverser la décision. Elle ne peut que renvoyer le demandeur devant la CISR si elle juge que le droit a été mal appliqué durant l'audience. Simple comme bonjour n'est-ce pas ? Une vraie procédure d'appel est bien moins complexe. D'abord, elle ne se fait pas sur permission et le décideur peut renverser la décision de première instance et accepter la revendication.

Les deux autres possibilités que peuvent tenter les réfugiés sont des procédures administratives qui n'ont absolument rien à voir avec un appel de la décision concernant la demande d'asile. Ils peuvent demander la résidence permanente en raison de motifs humanitaires et/ou invoquer des risques de retour dans leur pays d'origine. Dans le cas d'une demande fondée sur des risques de retour, le Canada s'engage à protéger la personne malgré le fait qu'elle ne soit pas officiellement reconnue réfugié. Dans les faits, ces deux mesures administratives ne reçoivent qu'un très faible pourcentage d'acceptation.

Par conséquent, plusieurs demandeurs d'asile déboutés se sont retrouvés dans la gueule du loup une fois déportés dans leur pays d'origine. Ce fut le cas pour Haroun M'Barek, un tunisien renvoyé dans son pays après avoir été débouté devant la CISR. Il a été incarcéré peu de temps après son arrivée en Tunisie. Le chef d'accusation qui pesait contre lui était d'avoir participé, avant son départ pour le Canada, à une réunion d'une association étudiante sympathisante d'un mouvement islamiste qui n'a jamais été soupçonné d'avoir commis des actes terroristes, même suite au 11 septembre 2001. Cette arrestation a eu lieu suite à la dénonciation d'un co-accusé qui n'est jamais venu témoigner à son procès. L'arbitraire auquel a fait face monsieur M'Barek aurait pu être évité si le système canadien de détermination du statut de réfugié lui avait permis de présenter les faits en appel après avoir été refusé par les commissaires de première instance. Ces derniers ont mis en doute sa crédibilité en raison de circonstances entourant son parcours, plutôt que d'examiner les motifs qu'il avait invoqués pour justifier sa crainte de persécution. Un dossier mieux préparé, la possibilité de présenter des faits nouveaux et de vérifier le sérieux de ses craintes auraient pu faire la différence.

N'est-il pas paradoxal qu'un automobiliste puisse porter en appel la décision rendue pour une contravention au Code de la sécurité routière et qu'un réfugié qui risque la détention, la torture ou la peine de mort ne le puisse pas ?

Commission de l'immigration et du statut de réfugié :

Le 16 mars dernier, la ministre fédérale de la Citoyenneté et de l'Immigration, Judy Sgro, annonçait une réforme du processus de nomination des commissaires de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

La signification politique de cette annonce est importante pour deux raisons. D'abord, la CISR est le plus important tribunal administratif fédéral : 200 commissaires y prennent des décisions qui peuvent décider de la vie, de la liberté et de la sécurité d'environ 35 000 personnes par année. Ensuite, le gouvernement admet pour la première fois que ce processus de sélection des commissaires, dénoncé par tous depuis 15 ans, pose problème. Toutefois, la solution proposée ne répond pas aux attentes : elle ne garantit pas l'élimination de la culture de patronage qui y sévit.

La proposition Sgro ne mettra pas fin au patronage Le gouvernement doit cesser de participer à la sélection des commissaires

*Par France Houle et François Crépeau, Professeurs de Droit à l'Université de Montréal
Ce texte a paru dans l'édition du Devoir du 7 avril 2004*

L'actuel processus de nomination des commissaires de la CISR est essentiellement discrétionnaire. Une seule règle limite le pouvoir discrétionnaire du gouvernement : la loi exige que 10 % des commissaires soient avocats ou notaires depuis plus de cinq ans.

Sur le plan procédural, un comité consultatif, institué en 1995, recommande des candidats au ministre. Ce comité reçoit tous les dossiers et, lors d'un premier tri, élimine ceux qui ne présentent pas un diplôme universitaire et cinq ans d'expérience professionnelle (ou 10 ans d'expérience sans diplôme). Les candidats retenus passent un examen écrit mesurant certaines compétences générales relatives à la prise de décision : il ne porte pas sur des questions de fond, soit les programmes d'immigration et de protection des réfugiés.

Les candidats retenus passent aussi une entrevue où ils sont évalués sur six qualités générales : esprit d'analyse et capacité de raisonnement; capacité de prise de décision et jugement; capacité de gestion des activités; capacité de communication; relations interpersonnelles; éthique professionnelle. Le comité détermine alors la liste remise au ministre de l'Immigration.

Tout ce processus est secret : il n'est possible de vérifier aucune information sur son fonctionnement. On dit que l'examen écrit est très facile. On dit que, généralement, le ministre recommande au cabinet des candidats dont les noms apparaissent sur la liste. On dit aussi que, parfois, lorsque des noms souhaités n'apparaissent pas sur la liste, le cabinet demande une liste «plus longue».

On en sait très peu sur la composition de ce comité, sinon qu'il serait constitué de sept personnes, dont le président de la CISR : il est donc possible qu'il s'agisse de proches du gouvernement.

Aucune garantie d'indépendance

On sait toutefois que cette procédure a permis au gouvernement de nommer à la CISR, à côté d'excellents candidats, des personnes qui n'avaient aucune expérience des questions migratoires ou d'asile, et dont les liens avec le parti au pouvoir (libéral ou conservateur, selon l'époque) étaient évidents.

La proposition de la ministre Sgro change peu cette procédure. Dans le document attaché au communiqué de presse, on lit que le «comité consultatif ministériel actuel sera remplacé par un comité consultatif [...]

indépendant et représentatif de la société canadienne».

L'impression est positive. Toutefois, les membres de ce comité (dont le nombre n'est pas précisé) seront «nommés par le président de la CISR et le ministre et comprendront, par exemple, des avocats, des universitaires, des représentants d'organisations non gouvernementales et des experts en ressources humaines».

Deux problèmes. D'une part, il est encore loisible au gouvernement d'y nommer des personnes ayant des liens étroits avec lui : le fait que l'on exige des membres qu'ils déclarent solennellement qu'ils feront preuve d'impartialité dans tous les aspects de la sélection des commissaires est une faible garantie d'indépendance. D'autre part, on ne précise pas le nombre de personnes qui siègeront à ce comité : le ministre peut s'assurer qu'il sera dominé par une majorité de personnes qui auront une très bonne compréhension des réalités gouvernementales.

Ce comité jouera un rôle central dans le processus de sélection. C'est lui qui évaluera tous les «dossiers de candidatures, les curriculum vitae et les résultats de l'examen écrit des candidats et décidera lesquels passeront à l'étape suivante de la sélection». Compte tenu de ses responsabilités, ce comité doit être entièrement et manifestement indépendant : sans cette condition préliminaire, tout le reste est poudre aux yeux.

Une fois cette première étape franchie, un jury de sélection est formé. À ce stade, le jury paraît plus indépendant du gouvernement puisqu'il sera dirigé par le président de la CISR qui choisira les autres membres du jury. Nouvelle illusion puisque le président de la CISR soumet au ministre une liste de candidats en se fondant sur l'évaluation du comité consultatif et du jury de sélection : le président n'est pas lié par l'évaluation de ce dernier. Étant lui-même nommé par le gouvernement pour un temps déterminé, il n'est pas étanche aux réalités gouvernementales : il prendra, sans doute, comme tout un chacun, les précautions nécessaires pour que ses gestes n'affectent pas négativement sa carrière future. L'indépendance ici n'est pas non plus garantie.

Par ailleurs, ce jury évaluera les candidats à la suite d'une entrevue et à partir de critères qui sont tout aussi généraux que ceux qui sont actuellement utilisés. Ces critères sont : la communication, le raisonnement conceptuel, la prise de décisions, la recherche d'information, le jugement-raisonnement analytique, le souci de l'organisation, l'orientation vers les résultats et la maîtrise de soi. Rien n'a changé.

Ces critères de sélection portent certes sur des habiletés et des comportements désirables chez un commissaire, mais on n'évalue ni la formation préalable, ni l'expérience professionnelle, ni l'expertise éventuelle, qui seraient toutes essentielles à la détermination du statut de réfugié ou de questions migratoires : ces questions extrêmement complexes doivent être déterminées par des personnes possédant une expérience ou une expertise reconnues.

La proposition Sgro ne garantit donc pas un processus de sélection des commissaires fondé entièrement sur le mérite, ce qui seul constituerait un changement dans la culture de patronage qui étouffe la crédibilité et teinte l'indépendance de la CISR.

Une proposition

Nous avons proposé en 2001 à la ministre un processus de nomination qui garantirait que la nomination des commissaires ne dépende pas des préférences partisans et soit fondée uniquement sur la compétence des candidats :

- un comité indépendant, présidé par un juge de la Cour fédérale et composé du président de la CISR et de représentants de plusieurs institutions intéressées : le Conseil canadien pour les réfugiés, une association d'avocats d'immigration, la Commission canadienne des droits de la personne, le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, la délégation pour le Canada du haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés. La composition du comité serait publique;

- des critères de sélection qui comprendraient ceux proposés par la ministre Sgro, auxquels s'ajouteraient une formation universitaire pertinente et une expérience professionnelle

ou une expertise préalable pertinente et démontrée de 10 ans, dans un milieu d'exil, d'immigration ou de relation d'aide, au Canada ou à l'étranger, dans une pratique professionnelle, une ONG, une organisation internationale ou une agence gouvernementale;

- une procédure de sélection qui permettrait au comité de proposer à la ministre une short list, qui ne serait pas modifiable selon les préférences du cabinet ou des caucus régionaux du parti au pouvoir;

- des mandats de sept ans fixes, non renouvelables, avec une période de probation d'un an, de manière à éviter les manipulations politiques actuelles au moment du renouvellement de mandats parfois très courts (18 mois, deux ans...).

À cela, il faut absolument ajouter la mise en oeuvre de la Section d'appel des réfugiés, prévue dans la loi mais jamais mise en oeuvre par le gouvernement. Étant donné le volume de décisions rendues par le tribunal et l'importance de ces décisions qui peuvent conduire des personnes à la mort ou à la torture, il est impératif qu'une instance d'appel existe afin de corriger les erreurs inévitables de toute justice humaine.

La CISR est reconnue dans le monde entier comme un modèle : il est crucial que le choix de certains commissaires ne vienne pas discréditer une institution dont les principes de fonctionnement sont souvent exemplaires et dont les acteurs travaillent fort pour s'assurer que le Canada traite avec justice des personnes particulièrement vulnérables.

En fait, nous proposons au gouvernement de ne plus participer directement à la sélection des commissaires, même s'il continue à les nommer officiellement. Il perdra certes 50 % des postes disponibles pour des nominations de patronage, mais il y gagnera une réputation accrue d'intégrité, ainsi qu'un tribunal dont l'indépendance sera formellement garantie et dont la crédibilité ne sera pas constamment minée par des attaques contre la compétence des commissaires.

Le Canada et les réfugiés palestiniens

Par Olivier Roy

Promulgation d'une nouvelle loi sécuritaire et restrictive sur l'immigration, mise au jour de corruption au sein de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, persistance de nominations partisans au sein de ladite Commission, plaçant à des postes de décision des individus qui n'en ont pas nécessairement les compétences, le tout combiné à une détérioration de la situation politique au Moyen-Orient. On se retrouve donc dans une situation où une centaine de réfugiés palestiniens, demandeurs du statut de réfugié au Canada, se voient refuser leur demande et placer devant une possible expulsion du pays.

C'est dans ce contexte qu'est née, en février 2003, la Coalition contre la déportation des réfugiés palestiniens, afin d'aider légalement ces réfugiés et de faire connaître leur situation au grand public.

Le Canada préside le Groupe de travail sur les réfugiés, qui avait été créé pour trouver des solutions aux problèmes humanitaires auxquels font face les réfugiés palestiniens au Liban, en Syrie, en Jordanie et dans les Territoires occupés et qui a effectivement mis en oeuvre des projets importants dans divers camps de réfugiés. Toutefois, le groupe, qui réunit des représentants des pays impliqués dans les négociations (excepté le Liban et la Syrie), ne s'est plus réuni depuis 1996 et la dernière visite organisée dans les camps remonte à quelques années déjà. Le ministère canadien des Affaires étrangères affirme que la reprise des rencontres est sujette à la volonté des Israéliens et des Palestiniens, se lavant ainsi les mains de sa propre inaction. À l'image de l'ensemble de la politique étrangère du Canada, pour le moins ambiguë, le gouvernement n'a jamais reconnu officiellement le droit au retour des réfugiés palestiniens et affirme que la question des réfugiés devra être

traitée dans le cadre d'hypothétiques négociations sur le statut final. Et aujourd'hui, ayant en plus modifié la loi sur l'immigration peu après le 11 septembre 2001, le Canada refuse d'accorder le statut de réfugié à des Palestiniens, soucieux de ne pas prendre une initiative individuelle qui changerait la donne et de ne pas apparaître trop favorable aux Palestiniens. Citoyenneté et Immigration Canada (C.I.C.) menace donc de déportation plusieurs dizaines de Palestiniens. Pour ajouter à l'ironie, le gouvernement canadien avait annoncé, en janvier 2001, être prêt à accueillir un grand nombre de réfugiés palestiniens dans le cadre d'une solution générale.

Le droit international

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés avait inclus le principe de « non-refoulement » dans le droit international. L'article 33.1 de cette Convention dit : « Aucun pays signataire ne doit expulser ou refouler un réfugié, d'une quelconque façon que ce soit, vers les frontières d'un territoire où sa vie ou sa liberté seront menacées sur la base de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques. » N'obligeant pas les pays à accorder la

citoyenneté à ces réfugiés, la Convention les oblige toutefois à leur accorder certains droits : des papiers d'identité (article 27), des documents de voyage (article 28), la liberté de mouvement (article 26), l'absence de restriction quant au travail (articles 17 et 18), un logement décent (article 21), des soins de santé (article 23), un accès à l'éducation (article 22), la protection de leurs droits sociaux et de travail (article 24) et la liberté de religion (article 4). En vertu de l'article 33.1, le Canada a donc l'obligation légale de ne pas déporter les réfugiés palestiniens. En effet, la plupart de ceux qui sont menacés d'expulsion proviennent des camps du Liban, où ils n'ont pas la moindre liberté, ou bien des Territoires occupés, où leur vie est en danger en plus de vivre une sévère restriction de leurs libertés.¹

À ce jour, quelques réfugiés ont déjà été déportés. Ahmed Abdel-Majeed, du camp d'Ein el-Hilweh au Liban a été arrêté par C.I.C. le 4 novembre 2003 et reconduit à la frontière états-unienne deux jours plus tard, où il a été incarcéré avec des détenus de droit commun en attendant sa déportation vers le Liban. Mariam Ahmad, de Jordanie, et sa fillette de 3 ans ont été

arrêtées le 20 octobre 2003 par C.I.C. Ses deux fils de 12 et 18 ans qui étaient alors à l'école ont été menacés par C.I.C. de ne plus revoir leur mère et leur soeur s'ils ne se rendaient pas d'eux-mêmes aux bureaux de C.I.C.. Ils ont tous été déportés aux États-Unis le 28 octobre 2003. En ce moment même, trois réfugiés palestiniens ont trouvé refuge dans l'église Notre-Dame-de-Grâce de Montréal pour échapper à l'ordre de déportation émis contre eux le 3 février dernier. Nabih Ayoub, 69 ans, ainsi que son épouse Thérèse Haddad, 62 ans, et son frère Khalil Ayoub, 67 ans, viennent du camp d'Ein el-Hilweh et sont arrivés au Canada en 2001, via les États-Unis. Ils ont demandé le statut de réfugié, mais celui-ci leur a été refusé par les juges de C.I.C.. Ayant épuisé tous les recours légaux, ils seront donc déportés au Liban si le Parlement ou la ministre de l'Immigration n'interviennent pas pour renverser la décision des juges. Étant chrétiens, les Ayoub, en cas de retour au Liban, seraient probablement relocalisés dans le camp de Dbayeh au nord-est de Beyrouth.

Le camp de réfugiés d'Ein el-Hilweh

Plus vaste camp de réfugiés palestiniens du Liban, Ein el-Hilweh rassemble quelque 70,000 personnes sur un peu plus de deux kilomètres carrés, dont environ 45,000 réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA, l'organisation des Nations Unies créée en 1949 pour porter assistance aux réfugiés palestiniens du Liban, de Syrie, de Jordanie, de Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Construit en 1949, le camp a complètement été détruit par les bombardements et les bulldozers israéliens en 1982 et un millier de ses habitants sont morts. Reconstitué depuis ce temps, c'est un microcosme du monde politique palestinien. La majeure partie du camp est sous le contrôle des miliciens du Fatah de Yasser Arafat, mais une autre partie est sous le contrôle d'Asbat al-Ansar et d'Asbat an-Nour, deux groupes islamistes, le premier fondé en 1989 et le second au milieu des années 90, plutôt marginaux et avec une bien faible base populaire en dehors de ce camp, voire pas du tout. Les rivalités y sont exacerbées par l'exiguïté et de fréquents accrochages ont lieu entre factions « ennemies ». Au début des années 90, c'est le Fatah-Conseil révolutionnaire (Groupe Abu Nidal) qui avait essayé en vain de prendre le contrôle du camp. Depuis quelques années, ce sont les deux groupes islamistes précédemment mentionnés qui tentent de prendre le contrôle du camp. Régulièrement, des accrochages ont lieu entre factions rivales. En mai 2001, un responsable du Fatah a été assassiné. Deux ans plus tard, des affrontements entre miliciens du Fatah et ceux d'Asbat an-Nour ont fait sept morts dont trois civils et quelques mois plus tard, d'autres affrontements faisaient 15 blessés au sein des deux mêmes groupes. Tout récemment, le dernier héritier du fondateur d'Asbat al-Ansar a été assassiné (son frère avait subi le même sort en 2003 et son père en 1991). Les plus récents rapports font état d'accrochages presque quotidiens (le 30 août dernier, trois personnes ont trouvé la

mort, dont une fillette de 14 ans), et l'armée libanaise a pratiquement fermé l'accès au camp pour les étrangers (qui doivent maintenant demander un permis spécial de l'armée), en plus de resserrer les



Camp de réfugiés au Liban

contrôles d'identité pour les Palestiniens eux-mêmes, apportant ainsi une détérioration supplémentaire de leur situation. En plus de cela, le camp est encore occasionnellement sujet à des survols à basse altitude d'avions de chasse israéliens.

Ces affrontements s'ajoutent à la misère généralisée. Les entrées du camp étant contrôlées par l'armée libanaise, les allées et venues peuvent être surveillées, sans compter que les militaires empêchent l'entrée de tout matériaux de construction puisque la construction de nouveaux bâtiments dans les camps de réfugiés exige l'obtention de permis spéciaux que les autorités libanaises accordent rarement. Comme dans les autres camps, la situation sanitaire est précaire. Le personnel médical de l'UNRWA a des ressources limitées et l'accès aux hôpitaux libanais est sévèrement restreint (1 lit pour 4,000 personnes), L'eau potable et les égouts sont accessibles pour guère plus que la moitié des habitants. Quant à l'éducation, les écoles de l'UNRWA sont surpeuplées et, encore là, l'accès aux écoles libanaises est restreint à quelques élèves par classe. Pour pallier à cette restriction qui empêchait les jeunes Palestiniens de faire des études secondaires, l'UNRWA a construit une école



Camp de réfugiés près de Beyrouth

DOSSIER

« Réfugiés »

secondaire pour les habitants d'Ein el-Hilweh (quatre autres écoles secondaires ont été construites au Liban), mais elle ne peut accueillir que quelques centaines d'élèves.

Le camp de réfugiés de Dbayeh

Le petit camp de Dbayeh a été construit dans la banlieue nord-est de Beyrouth au milieu des années cinquante. C'était alors un des trois camps de réfugiés dans cette partie de Beyrouth à prédominance chrétienne. Déjà à cette époque, la plupart de ses habitants étaient des Palestiniens chrétiens.

Toutefois, lors de la guerre civile de 1975-76, Dbayeh a été assiégé, puis envahi et détruit en même temps que les deux autres camps de ce secteur (Jisr al-Basha et Tel el-Za'atar). Trois milles personnes ont été tuées dans ce dernier camp par les milices phalangistes de l'extrême-droite chrétienne. Dbayeh a été partiellement repeuplé par la suite, par des réfugiés palestiniens chrétiens et aussi par des Libanais déplacés lors des combats.

En 1990, lors du dernier épisode de la guerre civile libanaise, 25% des maisons du camp ont été détruites et une centaine de familles palestiniennes ont été déplacées. Encore aujourd'hui, le camp subit la pression d'anciens militants de l'extrême-droite chrétienne libanaise et les autorités libanaises cherchent à le fermer définitivement.

Dû à l'éloignement du camp par rapport aux installations de l'UNRWA à Beyrouth, Dbayeh ne reçoit qu'une aide partielle de l'agence et les ONG palestiniennes, souvent dirigées par des musulmans, ne peuvent s'y rendre en toute sécurité à cause de la présence des anciens militants phalangistes aux abords du camp. L'essentiel de l'aide que reçoit ce camp provient d'organisations chrétiennes occidentales et de missionnaires. La situation sanitaire y est la même que dans les autres camps, tout comme l'éducation.

Être réfugié palestinien au Liban

La vie des réfugiés palestiniens au Liban se résume à l'absence presque totale de liberté. Plus de 78 professions leur sont interdites, y compris la médecine, le droit, l'ingénierie, etc.. Ceux parmi les réfugiés qui ne sont pas handicapés par des problèmes physiques ou psychologiques graves issus des années de guerre sont donc limités à des petits métiers qui ne leur permettent que de subsister : travailleurs agricoles, ouvriers de la construction, mécaniciens, simple vendeurs au bord de la route, etc., en plus des divers commerces à l'intérieur des camps.

En 2001, le parlement libanais a promulgué une loi qui interdit à toute personne qui n'a pas la citoyenneté libanaise d'acquérir ou de léguer une propriété immobilière au Liban. Comme il n'y a que quelques dizaines de milliers de réfugiés palestiniens qui ont pu obtenir la citoyenneté libanaise, tous les autres sont donc directement concernés par cette loi. Par conséquent, tout réfugié qui aurait réussi à économiser suffisamment d'argent pour pouvoir s'acheter ou offrir à un fils un appartement à l'extérieur des camps n'a plus que deux possibilités. Soit il vend immédiatement, à rabais car les acheteurs savent qu'ils n'ont guère d'autre solution, ou bien il garde cette propriété, mais celle-ci deviendra propriété de l'État à sa mort, sans aucun dédommagement pour ses héritiers.

Pire que cela, entre 1995 et 1999, tous les réfugiés palestiniens qui voulaient quitter le Liban, que ce soit pour un voyage, des études ou autre, devaient demander un visa de sortie, puis un visa d'entrée pour revenir, ce qui a considérablement diminué leur liberté de mouvement, d'autant plus que le simple fait de se présenter dans une ambassade avec des papiers de réfugié palestinien suscite des regards inquisiteurs.

Conclusion

Comme on peut le voir, les ordres de déportation que le gouvernement canadien s'appête à émettre contre plusieurs dizaines de réfugiés palestiniens, sont

contraires au droit international, en plus d'être tout à fait immoraux. Le gouvernement canadien a le devoir de protéger les individus, quelle que soit leur origine, de l'oppression qu'ils sont susceptibles de subir dans leur pays d'exil ou d'origine. À l'heure actuelle, cinq réfugiés palestiniens vivent dans la clandestinité, à Montréal seulement, et les Ayoub, huit mois après avoir trouvé refuge dans l'église Notre-Dame-de-Grâce, y sont encore reclus en attendant que leur cause soit reconnue. La campagne médiatique menée autour de leur cas a permis de recueillir le soutien de nombreuses personnes (députés du Bloc Québécois, du NPD, du Parti libéral même et de syndicalistes, entre autres) et, de par le fait même, une pression plus grande est exercée sur Citoyenneté et Immigration Canada. Dans les dernières semaines, un réfugié palestinien de Cisjordanie, Oussama, a obtenu de la Cour fédérale un sursis, 24 heures avant la date prévue de son expulsion. Après présentation, par la Coalition contre la déportation des réfugiés palestiniens, des arguments contre sa déportation, la Cour fédérale a accepté d'examiner son dossier et une audience aura lieu le 9 novembre.

Pour en savoir plus :
Coalition contre la déportation des
réfugiés palestiniens

Email : refugees@riseup.net
Web : <http://refugees.resist.ca>
Tél: (514) 591-3171

1 voir :
http://cf.f546.mail.yahoo.com/ym/Compose?YY=56692&or der=up&sort=date&pos=0#_ednref1. Pour une description détaillée de la protection à laquelle les réfugiés palestiniens ont droit selon la loi internationale, voir Susan M. Akram, *Reinterpreting Palestinian Refugee Rights Under International Law*, dans *Palestinian Refugees ; The Right of Return*, éd. Pluto Press, 2001

« Crise d'identité »

Par Mme Erin George et Me Catherine Gauvreau d'Action Réfugiés Montréal Action.

Réfugiés Montréal (ARM) est un organisme non-gouvernemental qui offre un soutien aux personnes, particulièrement les réfugiés et les personnes protégées, qui sont détenues au Centre de prévention de l'Agence des services frontaliers du Canada (C.P).

Selon la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), un individu peut être détenu si son identité est non prouvée. Il le peut aussi s'il représente un risque de fuite, un danger ou pour compléter un contrôle de sécurité de base. Dans cet article, nous allons nous attarder sur le premier motif, soit l'identité non prouvée.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, le nombre d'individus détenus pour ne pas avoir prouvé de façon suffisante leur identité a augmenté. Dans la nouvelle loi, entrée en vigueur le 28 juin 2002, ce motif a été élargi. Auparavant une personne pouvait être arrêtée et détenue seulement au point d'entrée. Présentement, un individu peut être détenu à toutes les étapes du processus. De plus, nous avons constaté que les exigences nécessaires pour prouver de façon adéquate son identité ont été rehaussées. Dans les faits, ceci a un impact négatif sur la protection des demandeurs d'asile au Canada.

En voici quelques exemples :

- Exiger que les demandeurs contactent leur ambassade

Le Canada s'est engagé à offrir l'asile à ceux qui craignent la persécution dans leur pays d'origine. C'est pour cette raison que les demandeurs d'asile ne sont pas tenus de contacter leur ambassade. En contactant un représentant de son gouvernement, un individu demande l'aide du pays qu'il fuit. Ceci va à l'encontre de l'esprit de la LIPR.

Cependant, nous avons constaté qu'il est de plus en plus fréquent que les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) requièrent que des demandeurs d'asile contactent leur ambassade. Même si on prétend que l'individu a le choix de contacter ou non son ambassade, celui-ci est illusoire. Dans les cas où cette demande a été faite par l'agent, le prévenu va demeurer en détention tant qu'il n'a pas soumis une demande pour

obtenir un passeport. Nous avons constaté que pour certains pays, notamment, le Bangladesh, le Nigéria et la RDC, ceci est presque devenu la norme.

Lorsque nous avons questionné la légalité de cette tactique auprès d'un agent de l'ASFC, ce dernier nous a répondu que son mandat était de protéger la sécurité du Canada, même si cela présentait des risques pour les demandeurs d'asile.

- Présomption que les documents doivent répondre aux normes de l'Amérique du Nord

Si les documents soumis ne correspondent pas aux standards nord-américains, l'ASFC déclare qu'il est impossible de statuer sur leur validité. La conséquence est que l'individu demeure en détention à moins qu'il puisse fournir des documents satisfaisants.

Un exemple frappant est celui d'une femme africaine qui avait soumis un permis de conduire. La validité du document a été mise en doute parce que les termes anglais utilisés étaient ceux du Royaume-Uni et non ceux du Canada.

- Manque de directives objectives pour déterminer la validité d'un document et ce qui est requis pour être libéré

Il n'y a aucune limite au nombre et type de documents qui peuvent être exigés d'une personne. Certains agents vont au-delà de ce qui est raisonnable d'exiger. Par exemple, un homme africain a dû envoyer des photos de sa famille. Par la suite, on lui a demandé d'envoyer la carte bancaire de sa mère sur

laquelle la photo de celle-ci se trouvait. À chaque fois que cet homme faisait venir des documents, sa famille devait déboursier la somme de 100\$ américains.

- Coût élevé pour obtenir et envoyer les documents

En plus de devoir payer des frais pour envoyer les documents au Canada, les demandeurs doivent également payer pour obtenir les documents demandés. Dans certains cas, ces coûts représentent un obstacle important à l'obtention des documents requis. Par exemple, l'ambassade de la RDC exige le montant de 600\$ canadiens pour émettre un passeport.

- Longueur des délais de vérification et manque de ressources

Les ressources affectées à la vérification des documents d'identité n'ont pas été augmentées en conjonction avec la hausse de la demande. Par exemple, un homme de l'Asie du Sud avait soumis sept documents différents. Deux mois plus tard, seulement deux de ces documents avaient été envoyés pour vérification. Entre temps, ce dernier est demeuré en détention pour ne pas avoir démontré de façon satisfaisante son identité.

- Recours à des individus non qualifiés pour déterminer l'identité

Dans certains cas, lorsque l'ASFC ne peut confirmer l'identité, elle fait appel à l'opinion de divers individus, tels que des interprètes et des représentants de compagnies d'assurances. La section d'immigration n'a jamais statué que ces personnes étaient des témoins experts.

- Diminution de crédibilité

Lorsqu'un individu demeure en détention pour une longue période, sa crédibilité diminue. Dans la majorité des cas, même lorsque l'identité a été établie de façon satisfaisante, les prévenus demeurent en détention sous prétexte qu'ils posent un risque de fuite. Ils se voient imposer une caution élevée comme condition de libération. Par conséquent, plusieurs demeurent en détention jusqu'à ce que la décision concernant leur demande d'asile soit rendue.

- Impact sur la demande d'asile

Afin de diminuer le plus possible la durée de détention, les demandeurs d'asile qui sont en détention obtiennent plus rapidement une date d'audition. Ceci a un effet négatif parce que dans plusieurs cas leur identité n'a pas été établie lorsqu'ils comparaissent devant la Section de la protection des réfugiés pour leur audition.

De plus, leur crédibilité a déjà été grandement diminuée avant même qu'ils présentent les motifs pour lesquels ils demandent l'asile. Une grande partie de l'audition porte sur les questions d'identité et non sur les motifs d'asile.

En conclusion, nous sommes préoccupés par l'impact négatif que ces exigences strictes pour établir l'identité ont sur la protection des demandeurs d'asile au Canada. Plusieurs individus nous ont exprimé le fait qu'au lieu de trouver un endroit pouvant leur offrir la protection, ils se sont sentis comme étant ceux contre qui nous devons nous protéger. Le maintien de la sécurité est invoqué par l'ASFC pour justifier le nombre plus élevé d'individus détenus. Par contre, les questions de sécurité nationale sont rarement invoquées lors des audiences de révision des motifs de détention. Nous questionnons l'efficacité de cette mesure pour protéger la sécurité du Canada. Tout en reconnaissant la nécessité de procéder à la vérification de l'identité des personnes qui veulent entrer au Canada, nous prétendons que la hausse des détentions pour ce motif va à l'encontre du principe que la détention doit être une mesure de dernier recours, puisque celle-ci porte atteinte à la liberté et à la dignité.

Le mouvement des sanctuaires dénonce l'inertie du gouvernement fédéral

Par Elisabeth Garant

La semaine du 17 au 24 octobre a été marquée par plusieurs manifestations publiques, religieuses et politiques, en faveur de la reconnaissance des droits des personnes réfugiées. Cette semaine d'actions a été lancée par l'Église Unie du Canada et organisée par la Coalition interconfessionnelle pour l'asile religieux. Elle a permis de rappeler le long calvaire que doivent actuellement traverser les personnes et les familles qui ont trouvé refuge dans des paroisses protestantes et catholiques pour échapper à la déportation suite à une décision négative de la CISR (Commission de l'immigration et du statut de réfugié). Actuellement, cinq lieux de culte abritent des demandeurs d'asile. Plusieurs d'entre eux sont ainsi enfermés dans un sous-sol d'église depuis près de 15 mois. Une situation intolérable pour tous mais particulièrement pour les trois jeunes réfugiés éthiopiens de 7, 12 et 14 ans.

Depuis l'été 2003, quelques communautés de foi au Canada (Église unie, anglicane, unitarienne et catholique) ont accepté de se solidariser avec des demandeurs d'asile dont la demande de protection a été injustement traitée par le système d'immigration canadien. Les Églises, en offrant le sanctuaire à ces personnes, ne cherchent pas à cacher les gens mais à permettre que les injustices commises soient connues, comprises par l'opinion publique et que soient dénoncées les failles systémiques qui les génèrent. Les Églises se préoccupent de la détresse des gens qu'elles protègent et d'une solution possible à ces situations bien concrètes, mais elles insistent toujours pour dire que la contestation vise à poser les bases d'une réforme plus générale qui puisse répondre à la réalité de tous les

réfugiés injustement traités. C'est ainsi que l'instauration d'un véritable droit d'appel a été revendiquée par toutes les Églises nationales afin que soient corrigées les décisions erronées et parfois arbitraires qui entraînent des déportations vers la torture et la mort.

Le recours aux sanctuaires repose sur une très lointaine tradition religieuse assurant l'accueil des fugitifs, des esclaves ou de différentes victimes à travers les époques. Cette intervention à travers l'existence d'espaces sacrés et inviolables servait de contrepoids au pouvoir séculier. Cette tradition issue des pratiques religieuses a resurgi plus récemment pour dénoncer certains abus des pouvoirs politiques et juridiques des pays industrialisés. Sans reconnaissance formelle dans les textes de loi, le recours à la protection par les lieux de culte avait toujours été respecté par les autorités canadiennes jusqu'à l'arrestation de Mohamed Cherfi dans l'Église St-Pierre de Québec. Les instances religieuses n'utilisent d'ailleurs cette forme de protection que de façon exceptionnelle et lorsque toutes les autres formes de dénonciation ont été épuisées.

En juillet dernier, la Ministre Sgro avait dénoncé l'action des Églises. La Ligue des droits et libertés avait alors apporté à nouveau son appui à la démarche des Églises et demandé que la Ministre trouve une solution pour mettre fin aux trop longues souffrances que l'on faisait subir à des personnes innocentes qui ne demandaient que la reconnaissance de leurs besoins de protection. La Ligue avait demandé par lettre à la Ministre de respecter les sanctuaires et de corriger les failles du système d'immigration.

Le projet de loi 57 constitue un déni des droits de la personne

Par Pierre Leduc

Membre du comité des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) de la LDL

Présenté au printemps dernier par le ministre de la Solidarité sociale, le Projet de loi 57 sur l'aide aux personnes et aux familles vise à transformer profondément le régime actuel de sécurité du revenu.

Parce qu'elle ne tient aucunement compte des droits fondamentaux de la personne et des obligations que l'État québécois a contracté en acceptant que, en 1976, le Canada signe en son nom le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la réforme proposée constitue un véritable déni des droits de la personne. C'est ce qu'a fait valoir la Ligue des droits et libertés dans son mémoire présenté à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi en septembre dernier.

Une réforme qui présente un inquiétant retour en arrière

Pour la Ligue, le Projet de loi 57 constitue le dernier clou enfoncé dans le cercueil de la grande réforme de 1969 qui, en reconnaissant l'aide sociale comme un droit, constituait une nette avancée par rapport aux différents régimes « clientélistes » qui existaient jusqu'alors.

Pour un gouvernement qui dit vouloir aujourd'hui moderniser le Québec, son projet de réforme de la sécurité du revenu nous ramène, en fait, bien loin en arrière. En catégorisant les personnes vivant en situation de pauvreté selon leurs mérites respectifs, il en vient à moraliser un programme qui devrait, au contraire, reconnaître un droit humain fondamental et le rendre accessible à toutes et à tous sans condition. La réforme nous ramène, en fait, à la « règle de St-Benoît » [mort en l'an 587] qui distinguait, parmi les

mendiants, ceux qui sont trop faibles pour travailler de ceux qui mendient parce qu'ils sont trop paresseux, et que l'on renvoie après deux jours s'ils ne veulent pas travailler.

Des propositions inacceptables

De toutes les réformes de la sécurité du revenu adoptées depuis 30 ans, celle proposée par le Projet de loi 57 est celle qui nous entraîne le plus loin dans l'exclusion civile, sociale et économique des personnes. Ainsi, la réforme vise à :

- accentuer davantage la division entre les personnes en conditionnant le niveau d'aide selon leur

maintien de la contribution parentale, non protection en regard de la pension alimentaire versée au bénéficiaire d'un enfant...

- lever l'insaisissabilité des prestations en cas d'incapacité de payer le loyer. Cette situation avait déjà été dénoncée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en 1998, puisqu'elle constitue « une brèche dans le principe de l'incessibilité des prestations, principe qui est toujours apparu comme la contrepartie du caractère minimal des allocations versées. »

- accorder davantage de pouvoirs discrétionnaires au ministre et accentuer davantage l'arbitraire des agents. De plus, certains programmes ne seront soumis à aucune procédure de recours pour les personnes qui y seront inscrites.

- nier les obligations de l'État concernant le droit au travail et le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables tel qu'énoncé dans le PIDESC. Au contraire, elle propose une mesure nommée la Prime à la participation, qui aura pour effet de maintenir et d'offrir une main d'œuvre bon marché pour certains secteurs économiques que le ministre aura le loisir de désigner.



aptitude au travail et leur participation à telle ou telle mesure.

- renforcer le paradigme voulant que les individus aient la responsabilité première de transformer leur situation, en omettant les obligations de l'État à l'égard des droits de la personne, qui impliquent plutôt que celui-ci agisse pour contrer les stratégies économiques, génératrices de violations des droits de la personne.

- nier à toute personne le droit à un niveau de vie suffisant : non indexation des prestations,

Un projet qui fait fi des obligations internationales du Québec

En proposant le Projet de loi 57, le gouvernement du Québec fait peu de cas de ses obligations à l'égard de l'ensemble des droits de la personne. Pourtant, en 1975, le gouvernement de l'époque, libéral de surcroît, adoptait la Charte des droits et libertés de la personne. Celle-ci était présentée comme « le symbole des valeurs de la société québécoise », à savoir un Québec fondé sur les valeurs de dignité, d'égalité, de liberté, de solidarité et de démocratie. Elle implique que l'État a des obligations de protection à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels. Bien plus, un an plus tard,

le Québec accepte que le gouvernement fédéral signe en son nom le PIDESC.

La proposition de régime de sécurité du revenu formulée par le Projet de loi 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, ne répond pas à cette importante obligation internationale. Le projet annonce en effet des reculs substantiels et purement inacceptables dans la réalisation des droits économiques et sociaux des personnes, et constitue, à plusieurs égards, une violation de ces droits dont :

- le « droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » (article 11 du PIDESC).

- le « droit au travail, qui comprend le droit qu'à toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté » et l'obligation par les États de prendre « des mesures appropriées pour assurer le plein exercice de ce droit »

- le « droit qu'à toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment (...) un salaire équitable (...), une existence décente pour les travailleurs et leur famille (...) » (article 7 du PIDESC).

- le « droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre » (article 12 du PIDESC).

Pourtant, le Québec n'a aucune raison de ne pas aller dans le sens d'une protection accrue des droits économiques, sociaux et culturels, d'autant qu'il est aujourd'hui beaucoup plus riche qu'il ne l'était en 1975. C'est pourquoi la Ligue des droits et libertés revendique que le gouvernement du Québec s'engage plus explicitement dans la reconnaissance de ses obligations à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels et demande des modifications législatives en faveur du renforcement de la Charte québécoise des droits et libertés et des mécanismes de recours.

Le projet de loi 57 ne comportant aucune mesure répondant concrètement à ces obligations, la Ligue des droits et libertés en demande le retrait.

LES SECTIONS RÉGIONALES : LDL SECTION ESTRIE

La section poursuit sans relâche...

Par **Claude Apollon**, Coordonnateur de la section Estrie

Encore cette année, la Ligue des droits et libertés section Estrie mise sur le projet de conscientisation et de réflexion concernant la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi que la Charte canadienne. Nous offrirons aux jeunes de quatrième secondaire et des maisons de jeunes de la région estrienne l'occasion de réfléchir, donner leurs avis et d'échanger sur différents thèmes ayant trait aux libertés fondamentales. Depuis les cinq dernières années, plusieurs thèmes ont été présentés notamment : l'islamophobie, le *bullying*, l'homophobie, les mécanismes d'exclusion, les droits judiciaires, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et plusieurs autres sujets en plus d'une évaluation de la formation et un questionnaire anonyme sur la discrimination. L'éducation civique se doit, selon nous, d'être une matière où les élèves s'impliquent, échangent et surtout ne se sentent pas jugés. Il faut en arriver à solliciter l'élève pour participer à la construction de son savoir et de ses comportements civiques de pratique active de la solidarité.

Une forme différente... un succès garanti

À chaque année, le visage de la tournée prend une forme différente soit, des mises en situation du quotidien des jeunes, de l'improvisation avec thème, des débats menant à une prise de conscience de nos comportements et des conséquences que cela génère. L'éducation des jeunes est essentielle. Ils sont réceptifs et à l'âge de se former une opinion et un esprit critique. Actuellement, ils sont très mal informés de leurs droits et de leurs responsabilités, croyant souvent les oui-dire entendus dans la cour d'école, les légendes urbaines et l'ensemble de l'information qui est véhiculée dans les médias, particulièrement dans les films. De plus, les adolescents d'aujourd'hui

seront les adultes de demain. Formant la société en devenir, il est impératif d'assurer à ces jeunes une éducation à la citoyenneté et de s'assurer qu'ils comprennent et retiennent l'ensemble de leurs droits et leurs responsabilités.

D'autre part, cinq formations destinées au grand public seront offertes tout au cours de l'année. Nous devons informer que la liberté d'opinion est essentielle, que la liberté d'expression ne permet pas de tout dire et de tout faire. De cette connaissance résulte une attitude de respect de la différence menant à la tolérance. La Ligue des droits et libertés section Estrie donnera d'ailleurs son avis concernant « un bilan pour agir après 25 ans » dans le cadre du colloque qui se tiendra en Estrie le 29 novembre organisé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

La Ligue des droits et libertés section Estrie collaborera avec le Carrefour de solidarité internationale aux activités liées aux journées québécoises de la solidarité internationale et plus particulièrement par la tenue d'une exposition sur le militarisme et d'une conférence donnée par M. Dominique Peschard (deuxième Vice-président de la Ligue nationale) ayant pour thème l'impact du militarisme sur nos droits et libertés.

De plus, nous organiserons avec la participation de la Trovepe et de Solidarité populaire Estrie des activités de formation, des interventions publiques et de la mobilisation concernant des questions liées à la ZLÉA, au projet de bouclier antimissile étasunien, etc.. Sans oublier l'accueil, l'écoute et le soutien tant aux dossiers individuels que collectifs que nous offrons à la population estrienne et qui sont très appréciés par le milieu.

LES SECTIONS RÉGIONALES : LDL SECTION SAGUENAY ET QUÉBEC

ATELIERS SUR LE BILAN DE LA CHARTRE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS

Par **Normand Bernier**,

Directeur général de la Section du Saguenay

Les 19, 20 et 21 octobre dernier, la Section du Saguenay-Lac-Saint-Jean a pu compter sur les services professionnels de monsieur Jean-Marc Harmois, agent d'éducation à la Direction de l'éducation et de la coopération de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Monsieur Harmois a agi à titre de formateur pour des ateliers portant sur le Bilan de la Charte québécoise des droits et libertés. Les objectifs de ces ateliers étaient de permettre aux participants de mieux comprendre ce bilan et de discuter des actions possibles pour faciliter la mise en œuvre des vingt-cinq recommandations que la Commission propose au législateur.

Dans un premier temps, notre intervention a permis à deux classes en Travail social du Cégep de Jonquière de bénéficier de ces ateliers d'une durée de trois heures. Nous avons également formé un autre groupe, plus diversifié cette fois, qui a rejoint plusieurs de nos militants et de nos représentants du monde associatif de la région. Au total, nous estimons qu'environ soixante-dix personnes ont été rejointes par ces ateliers.

Pourquoi une formation portant sur le Bilan de la Charte québécoise des droits et libertés ? Tout d'abord, cette initiative était déjà inscrite à l'intérieur de notre planification stratégique triennale 2002-2005. Nos militants attendaient depuis déjà un certain temps ce Bilan qui ne fut publié qu'en novembre 2003. L'attente en valait cependant la peine car la Commission a publié un travail exhaustif très impressionnant.

Le premier volume intitulé : « Bilan et recommandations », fait une analyse de la situation actuelle et formule des recommandations visant la restauration des recours et le renforcement du contenu de la Charte et des mécanismes de protection. Il faut ajouter six autres études complémentaires qui ont été précédées d'une consultation auprès d'une centaine de personnes et organismes concernés par les droits et libertés. Cette

consultation se poursuit actuellement dans le cadre d'une première série de six colloques régionaux.

Un an plus tard, ce dossier demeure d'actualité. La Ligue des Droits et Libertés du Saguenay-Lac-Saint-Jean a le devoir de participer elle aussi à cette réflexion sur le chemin parcouru et sur les modifications nécessaires à apporter à la Charte québécoise des droits et libertés. La Commission a identifié quatre axes qui constituent des enjeux stratégiques majeurs : reconnaissance de nouveaux droits et libertés, renforcement de l'autonomie de la Commission, amélioration des recours des citoyens et enfin, la constitutionnalisation de la Charte elle-même. Le débat est à suivre...

Coalition citoyenne contre la propagande discriminatoire des médias

Par **Nancy Gagnon**, *Coordonnatrice de la Section de Québec*, et **Sylvain Dery**

À la suite des tumultueuses aventures d'une station radiophonique bien connue à Québec CHOI FM, la population de la vieille capitale est maintenant divisée en deux camps bien distincts : « Liberté je crie ton nom partout » du côté des défenseurs de la station et « La liberté d'expression c'est pas ça » de l'autre côté. Il ne faut cependant pas croire que ces deux clans sont constitués de membres qui ont des opinions ou des arguments homogènes. Certains défendent l'entreprise indépendante qui a bien réussi, d'autres leurs choix musicaux et une infime partie défend l'animateur vedette Jeff Fillion et ses acolytes, prétextant que la liberté d'expression c'est la permission, le droit intrinsèque de dire tout, absolument tout ce qui passe dans la tête de cette équipe matinale mise sur la sellette depuis août. Les débats sont ouverts ! Qui a raison, qui a tort et est-ce le bon débat ? Le CRTC a-t-il le pouvoir de s'insérer dans le contenu des émissions de radio ?

Cela demande éclaircissement, un petit éclaircissement, car une thèse complète serait nécessaire pour tout expliquer...

Tout d'abord le concept de « liberté » a été depuis longtemps encadré par les tribunaux canadiens. Ainsi, elle n'est pas synonyme d'absence totale de contrainte. Au contraire, dans une société organisée, elle peut restreindre la liberté et l'assujettir à certaines contraintes au nom de l'intérêt commun et du respect des droits à la dignité, à l'honneur et à la réputation, tous garantis par les chartes des droits et libertés de la personne.

De plus, dans ce cas précis ce sont des auditeurs, des citoyens qui ont porté plainte auprès du CRTC sur les propos offensants de l'animateur à l'égard de certains groupes, par exemples les personnes homosexuelles, les immigrantes, handicapées, les femmes, etc.. En vertu du code de déontologie adopté par la station radiophonique en 2002 et qui a permis à ce moment le renouvellement de la licence de diffusion, le propriétaire devait s'assurer du respect de ses propres règles.

En effet, à l'article deux du code de déontologie de CHOIFM, il y est inscrit : « Genex [CHOI 98.1] mettra tout en œuvre pour assurer que sa programmation soit de haute qualité et qu'aucune personne, classe de personnes, association, groupe formel ou informel, ne soient exposés au mépris ou à la haine pour des motifs liés à l'origine ethnique ou nationale, à la race, la couleur, la religion, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, le sexe, l'orientation sexuelle ou la situation de famille ».

Il s'est formé à Québec une coalition citoyenne contre la propagande discriminatoire, non seulement pour donner une voix à ceux et celles qui ont porté plainte au cours des années mais aussi pour affirmer haut et fort que la liberté d'expression est un droit trop important et nécessaire en démocratie pour le laisser bafouer par un animateur ou une station en manque d'auditoire.

DÉCLARATION FINALE

COLLOQUE «LES DIX ANS DE L'ALÉNA : BILAN SOCIAL ET PERSPECTIVES»

Organisé par le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC)

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) entre les États-Unis, le Mexique et le Canada, est entré en vigueur le 1er janvier 1994. L'objectif déclaré de ses promoteurs était de créer la plus importante zone commerciale au monde, qui favoriserait la croissance et la prospérité économique dans la région et assurerait une amélioration du niveau de vie des populations. Le défi était d'intégrer l'économie des trois pays malgré l'écart entre leurs niveaux respectifs de revenus, de richesse et de développement. Et peu après la signature du traité, il est devenu évident que l'ALÉNA allait servir de modèle pour tous les accords commerciaux à venir.

Mais l'ALÉNA n'est pas un modèle à suivre. Les promesses qui ont été faites ne sont pas au rendez-vous une décennie plus tard. Non seulement ce modèle d'intégration n'a pas réduit les déséquilibres entre les trois économies, pas plus qu'il n'a su atteindre la croissance économique annoncée. Les

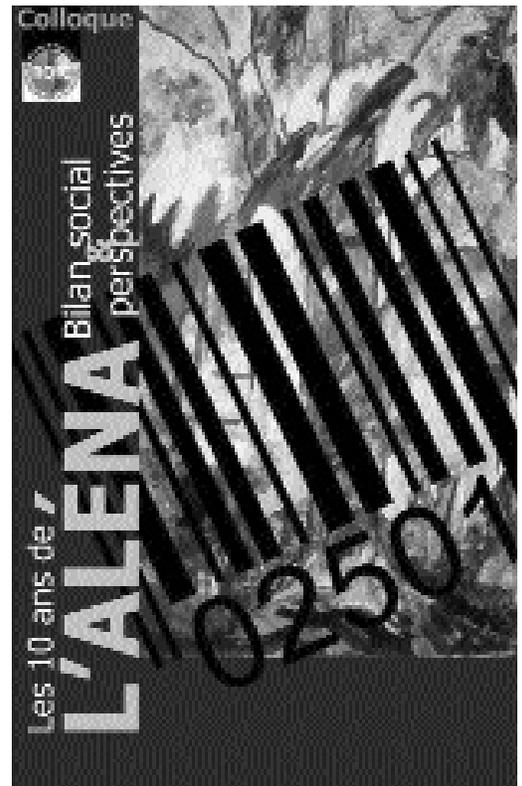
« Les promesses qui ont été faites ne sont pas au rendez-vous une décennie plus tard. Non seulement ce modèle d'intégration n'a pas réduit les déséquilibres entre les trois économies, pas plus qu'il n'a su atteindre la croissance économique annoncée. »

inégalités qui existaient avant l'accord se sont creusées, en particulier celles touchant les femmes et les peuples autochtones. Accroissement des écarts entre riches et pauvres, concentration de la richesse dans les mains de quelques-uns, diminution du revenu moyen individuel, diminution drastique de la création de nouveaux emplois, accroissement du nombre de travailleuses et travailleurs migrants, aggravation des problèmes

environnementaux : telle a été la norme plutôt que l'exception. Au chapitre des pertes d'emplois à temps plein au profit d'emplois atypiques (temps partiel, contractuel et travail autonome), les femmes sont les premières concernées. Championnes du travail précaire, elles sont sur-représentées parmi les bas salariés et les pauvres, et continuent à être confinées dans des ghettos d'emploi, situation qui est aggravée par les coupures dans les programmes sociaux et les divers processus de privatisation en cours dans les services publics. Au Mexique plus particulièrement, l'agriculture traverse la pire crise de son histoire, frappée de plein fouet par l'effet dévastateur des importations subventionnées du Nord. Les négociations de l'ALÉNA ont par ailleurs amené le gouvernement mexicain à redéfinir la propriété collective des terres, protégées depuis des décennies, ce contre quoi se sont soulevés les paysans du Chiapas et les Zapatistes, qui ont vu à juste titre que l'effacement de leur droit collectif à la propriété entraînait une dégradation épouvantable de leurs conditions de vie. S'ajoute le départ des entreprises américaines maquiladoras vers la Chine où les normes salariales et environnementales sont encore plus basses. Cette délocalisation, qui affecte un grand nombre de travailleuses mexicaines, frappe aussi les États-Unis, au point où ceux-ci font face à une désindustrialisation de leur économie. Dans le cas du Canada, si les délocalisations sont aussi à l'ordre du jour, les préoccupations de la population se tournent de plus en plus vers la préservation du système public de santé sur lequel pèsent de lourdes menaces. Les entreprises privées, surtout des États-Unis, exercent des pressions de plus en plus fortes et montrent un intérêt vorace à l'endroit de ce marché qui s'est révélé fort lucratif chez eux. Au Québec, enfin, les exigences d'une adaptation normative par le bas affectant les conditions de travail, le syndicalisme et l'environnement sont appliquées sans relâche, comme cela se produit actuellement à travers la mise sur pied de

projets de partenariats public-privé (PPP) qui mettent en cause notamment les réseaux publics de santé et d'éducation. Les services publics sont sans cesse menacés d'être ravalés au rang de simples marchandises. Et ce sans compter sur les effets du chapitre 11 sur l'investissement et du chapitre 10 sur les marchés publics qui confirment la primauté des intérêts et pouvoirs des entreprises privées sur l'État.

Malgré ce qui précède, les gouvernements de la région maintiennent le cap et continuent à étendre l'emprise de ce modèle de « libre » échange sur le monde, cherchant même à développer une intégration plus en profondeur en Amérique du Nord par le biais d'un ALÉNA



plus. Qui plus est, les négociations s'inscrivent toujours dans un processus anti-démocratique dans lequel la transparence est loin d'être au rendez-vous.

Devant cette marchandisation de la vie et de l'abandon du bien commun aux mains des entreprises privées, il est de notre responsabilité d'élargir nos perspectives et nos alliances.

Nous appelons à mettre en œuvre et renforcer les mécanismes de défense et de protection des droits humains, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, de façon à ce que les ententes commerciales ne conduisent pas à l'affaiblissement du cadre juridique et de la souveraineté des États.

Nous posons d'emblée certains principes :

1-Si un État peut transférer une partie de sa souveraineté à une organisation étatique internationale, par contre, il ne devrait pas transférer d'éléments de souveraineté à des intérêts privés.

2-Les pouvoirs de légiférer et d'adopter des politiques sociales, culturelles, environnementales et économiques assurant le mieux-être collectif ne doivent en aucun cas être limités par quelque accord commercial que ce soit, ni être subordonnés à quelque accord sur l'ouverture des marchés publics.

3-Le droit des femmes à l'égalité est un principe qui doit présider à la signature de tout accord commercial. De plus, les femmes sont préoccupées par la persistance des discriminations et de la violence, accentuées par les politiques de libéralisation des gouvernements, par la délocalisation des entreprises, qui renforcent les inégalités entre les sexes et entre les femmes elles-mêmes.

4-C'est la souveraineté alimentaire qui doit fixer le cadre du commerce dans le domaine de l'agriculture. La production agroalimentaire ne doit pas être considérée comme une marchandise et, par le fait même, le droit de chaque pays à définir sa propre stratégie de développement agricole est inaliénable.

5-Les accords commerciaux ne doivent pas relever uniquement des pouvoirs exécutifs (présidence, Cabinets ou conseil des ministres).

Ils doivent être négociés dans la transparence pour que les populations concernées puissent en débattre en toute connaissance de cause.

6-Les services publics, particulièrement l'éducation, la santé et l'eau, doivent faire l'objet d'une exclusion générale et permanente des accords de commerce afin de préserver le bien commun, fondement de nos sociétés.

7-La culture doit également faire l'objet d'une exclusion générale et permanente des accords de commerce international en vue de préserver la diversité culturelle sur la planète.

UN AUTRE MONDE EST POSSIBLE!

Même si les mouvements sociaux des Amériques réussissent à freiner la négociation d'accords de type ALÉNA en de multiples occasions (déraillement de l'AMI, échec de la conférence de l'OMC à Seattle, stagnation des négociations de la ZLÉA, etc.), il est clair, à la lumière de la prolifération des accords régionaux ou bilatéraux, que les promoteurs de la libéralisation des marchés continuent d'utiliser l'ALÉNA comme modèle.

« Nous reconnaissons également la nécessité de travailler à construire un espace commun à l'échelle de l'Amérique du Nord afin de consolider nos stratégies et promouvoir nos alternatives »

À l'heure où l'échéancier et le contenu du projet de ZLÉA sont en redéfinition et où les élites économiques nord-américaines réorientent leur stratégie vers une intégration en profondeur sur le territoire ALÉNA, nous devons poursuivre notre lutte pour freiner la dérive actuelle de la mondialisation, des accords de libre-échange et des politiques de libéralisation des gouvernements.

Nous exigeons de nos gouvernements un bilan exhaustif des effets de l'ALÉNA depuis sa signature, incluant une analyse différenciée

selon que l'on soit homme ou femme (analyse de genre). Nous exigeons que l'ensemble de la population et des organisations de la société civile contribuent à la réalisation de ce bilan et que celui-ci s'inscrive dans un processus de réévaluation de l'ALÉNA et de révision de la politique commerciale internationale dans chacun de nos pays.

Nous mettons à l'avant-scène la défense et la préservation des biens publics constitutifs du bien commun et nous nous opposons à tout processus de privatisation des services publics. Nos gouvernements doivent se prononcer sur cet enjeu crucial qui constitue le fondement même de toute société.

Nous exigeons de nos gouvernements des ententes commerciales qui respectent :

-la primauté des droits individuels et collectifs sur le commerce et le profit;

-l'égalité entre les hommes et les femmes;

-la préservation intégrale du pouvoir de l'État de légiférer pour promouvoir le bien commun, l'intérêt public, la démocratie et le respect de l'environnement;

-un processus de négociation et d'adoption transparent et démocratique.

Confrontés à des problèmes communs qui commandent une plus grande unité d'action, nous, du Québec, du Canada, des États-Unis et du Mexique, reconnaissons la nécessité de renforcer nos réseaux nationaux et de poursuivre notre travail de formation et d'information le plus largement possible sur les enjeux soulevés par ce modèle de mondialisation qu'on nous impose. Nous reconnaissons également la nécessité de travailler à construire un espace commun à l'échelle de l'Amérique du Nord afin de consolider nos stratégies et promouvoir nos alternatives fondées sur le respect des droits humains, économiques, sociaux, culturels et environnementaux des peuples et des nations d'Amérique du Nord.

Surveillance et répression sur la voie publique

Par **Lucie Lemonde**,
Professeur de Droit et membre du comité de
surveillance des libertés civiles

La surveillance et la répression sur la voie publique a fait l'objet du débat-midi de la dernière Assemblée générale de la Ligue en juin dernier. Les intervenants ont dénoncé la mise en place systématique de mesures de stigmatisation, de surveillance, de harcèlement et de répression sur la voie publique : installation de caméras de surveillance dans le Quartier latin, nouvelle priorité de lutte aux incivilités du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), l'imposition d'un couvre-feu pour les mineurs, la répression des manifestations, la distribution de contraventions aux jeunes de la rue, aux sans-abris et aux travailleuses du sexe, etc..

Certains citoyens et commerçants ressortent le discours sécuritaire et réclament que l'on nettoie les rues. Quand le balancier politique oscille à droite, il y a toujours, et ce n'est pas nouveau, une vague réactionnaire au niveau local. Encore une fois, la dérive sécuritaire impose un modèle social de contrôle et de répression des personnes en situation précaire et cautionne une politique marchande qui entraîne l'exclusion et la souffrance sociale.

La loi est là pour sanctionner des gestes illégaux et dangereux puis réprimer la criminalité, non pas pour sanctionner un état d'être, une appartenance à un groupe ou pour bannir les gens qui nous dérangent et nous font peur.

Les incivilités

Quelles sont ces incivilités que le SPVM veut éradiquer ? Dans le document « Optimisation de la police de quartier », on définit plusieurs comportements dérangeants tels que : le squat des immeubles inoccupés, la présence de prostituées, de mendiants et de squeegees, le regroupement de jeunes sur la voie publique ainsi que certains comportements incivils (cracher, uriner, etc.).

Selon les services de police, les citoyens sont plus préoccupés par les incivilités que par la criminalité elle-même. La visibilité publique et non la commission d'offenses semble mobiliser davantage l'opinion publique et entraîne cette réponse policière. Ceci est particulièrement vrai en matière de moralité, de désordre et de relation avec les jeunes.

Une étude sur la discrétion policière et sur le processus décisionnel, datant de 1974, démontre que, dans l'application de la loi pénale, les policiers jouissent d'une énorme discrétion. En effet, ils peuvent arrêter ou simplement avertir, donner une contravention et même déclencher le processus judiciaire. Les textes comme celui sur les incivilités ou les règlements sur les couvre-feu représentent un potentiel énorme de prise de décision policière basée sur des considérations morales et émotionnelles. Ces derniers stigmatisent selon leurs propres valeurs et leur perception des demandes des citoyens et commerçants. Avec de tels règlements municipaux, la police envahit les sphères de moralité privée et du bien-être social, se sert du droit pénal pour forcer les gens à adopter une vie vertueuse et conformiste. Pourtant, rappelons que le rôle de la force policière n'est pas d'arbitrer la moralité mais bien de s'occuper des crimes contre les personnes et les biens.

L'étude en question démontre aussi que, en regard des lois d'application sélective et sporadique (fumer de la marijuana par exemple), les policiers développent délibérément des tactiques de harcèlement contre des groupes particuliers surtout le monde de la rue. Ces actions donnent lieu à un profilage discriminatoire. En bout de ligne, ce harcèlement a pour conséquence de déplacer les gens discriminés vers des lieux plus clandestins et par le fait même, plus dangereux. Selon les auteurs de cette étude, il

faut abroger ces textes car ils sont un instrument de stigmatisation et de discrimination sociale.

On semble assister au retour des infractions d'état (être puni pour ce que tu es, non pour ce que tu as fait), des infractions d'appartenance à un groupe tels que les anciennes infractions de prostitution et de mendicité. À cet égard, rappelons l'ancienne définition du crime de prostitution : « Quiconque étant une fille publique ou une coureuse de nuit, est trouvée dans un endroit public et ne peut rendre à son sujet un compte satisfaisant ».

Pour des chercheurs en criminologie, la justice est devenue actuarielle : l'intervention est basée sur l'évaluation du risque, plutôt que sur l'identification d'une conduite criminelle spécifique. On passe du criminel individuel à la situation criminogène. Tout le monde est présumé coupable jusqu'à ce que le profil de risque démontre le contraire. On privilégierait maintenant non plus l'intervention individuelle mais le contrôle de groupes entiers.

On fait donc payer aux plus démunis une carence qui est celle de l'État dans une société qui est construite sur la permanence de la pauvreté et de l'exclusion sociale et économique. Si la société n'est pas à même de leur fournir un toit, il est injuste et inutile de les mettre à l'amende. Selon des sociologues et géographes urbains, les centres-ville deviennent des lieux destinés aux touristes et aux consommateurs. On cherche à y déloger les inesthétiques, les impurs, ceux qui n'ont rien à dépenser. Leur visibilité ne répond pas à l'image que les faiseurs d'image veulent donner du succès. C'est un effet de l'économie capitaliste qui a généré faut-il le rappeler un degré de sans-emploi et sans-abri que l'on n'avait pas connu depuis les années 30.

Opération droits devant !

Par Bernard St-Jacques, Coordonnateur du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Par des rapports oscillants entre la carotte et le bâton, c'est à une autre dure saison estivale qu'ont fait face les personnes marginalisées dans l'espace public montréalais. Portrait trop court d'un été plus chaud que celui de Dame nature.

Des contraventions...

Plusieurs constats d'infraction ont continué d'être émis tout au long de la période estivale. À lui seul, le poste de quartier 21 du centre-ville affirme en avoir émis plus de 550 entre mai et septembre, uniquement pour des incivilités. D'ailleurs, si le mois de mai a donné lieu à une relative tolérance et au dialogue, le reste de la saison chaude est demeuré un champ de bataille de plus en plus déserté par les personnes itinérantes. Ces personnes s'éloignent des quartiers centraux, fréquentent beaucoup les ressources d'hébergement (ce qui est plutôt rare pendant l'été) et se concentrent dans certains lieux particuliers. On le remarque aussi par la présence de moins de voyageurs et par de nombreux séjours en prison...

La lutte aux incivilités, sauce montréalaise

Plus tôt dans l'année, la Ville de Montréal et, plus spécialement son service de police, ont lancé en grande pompe un plan d'attaque aux incivilités. En effet, en vue

de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens, on délaisse la grosse criminalité pour la lutte à une panoplie de petits délits sans victime : graffitis, itinérance, mendicité, prostitution, regroupement de jeunes, etc.. En ce sens, si d'un côté, la Ville finance des organismes venant en aide aux personnes itinérantes, il semblerait que de l'autre, elle applique la politique du « vitrail cassé » via son service de police. Cette politique, qui a été utilisée à New-York au milieu des années 90, vise à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens en judiciarisant les « petits délits » et les incivilités, c'est-à-dire, tout ce qui est visible. L'idée est d'empêcher ou de contrecarrer la dégradation de l'espace public, ce qui incite les citoyens de première classe à se réapproprier les lieux (et donc à repousser les populations marginales). À New-York, suite à l'application de cette politique, les rues se sont vidées de mendiants et d'itinérants et le taux d'occupation des prisons a monté en flèche.

En somme, si d'un côté la Ville souhaite que les ressources communautaires favorisent la réinsertion et interviennent auprès des personnes marginalisées, de l'autre, elle procède à une entreprise de nettoyage de l'espace public. Résultat : on judiciarise ces personnes, notamment par l'émission massive de contraventions dont les montants s'accumulent et par des séjours en prison. Mais si la judiciarisation vise à empêcher ces personnes de s'installer de façon prolongée dans l'espace public, on semble oublier que l'aggravation de leur situation judiciaire ne peut constituer qu'un obstacle supplémentaire à leur réinsertion sociale.

Discrimination

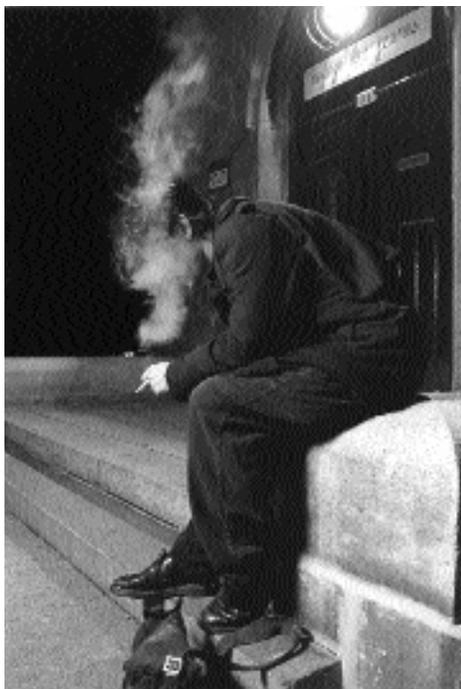
L'émission systématique de contraventions s'est poursuivie tout au long de la période estivale, dont une majorité pour des infractions commises par l'ensemble de la population. Ces infractions farfelues, pour lesquelles on ne punit que les personnes marginalisées, «ces incivilisées», vont de jeter sa cendre de cigarettes par terre à du flânage en passant par s'asseoir sur un muret de béton, être dans un parc après minuit et traverser la rue ailleurs qu'à une intersection. Donc, en plus des impacts négatifs de la judiciarisation et de la répression, il sévit un caractère fort discriminatoire dans la remise de bon nombre de contraventions.

Plus que jamais : Opération droits devant!

La Table de concertation jeunesse / itinérance du centre-ville, le RAPSIM et une trentaine d'organismes travaillent depuis près d'un an et demi au déploiement d'une pratique de défense de droits. L'Opération Droits devant consiste principalement à recueillir de l'information (surtout sur les contraventions) et à favoriser la défense de droits des personnes marginalisées par le biais des ressources communautaires. À l'automne 2003, une collecte de plus de 700 contraventions avait permis à l'Opération de démontrer le caractère discriminatoire de la remise de ces constats à la population itinérante. Les groupes de l'Opération Droits devant en ont profité pour dénoncer les effets pervers de la judiciarisation des personnes itinérantes, comme l'alourdissement de leur situation judiciaire, obstacle supplémentaire à

l'amélioration de leurs conditions de vie et à une éventuelle sortie de la rue. Il ne faut pas se le cacher : règle générale, ces personnes accumulent des montants d'amendes faramineux et finissent par fuir d'un quartier à un autre ou aboutissent carrément en prison.

Face aux constats que nous venons de présenter, l'Opération Droits devant s'avère plus que jamais nécessaire. Plusieurs activités sont prévues dans les mois à venir, comme la présentation d'un portrait issu de plus de 500 nouvelles contraventions amassées depuis un an et des pressions politiques. Des pourparlers sont aussi en cours avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) afin qu'elle intervienne sur le caractère discriminatoire de la remise de



constats d'infractions. En effet, il semble que bien du chemin reste à faire afin d'en finir une fois pour toute avec l'intolérance, l'intimidation et la répression...

André Paradis quitte la direction générale de la Ligue des droits et libertés

André Paradis quittera bientôt ses fonctions à la direction générale de la Ligue des droits et libertés. Les membres du Conseil d'administration tiennent à souligner à cette occasion, son importante contribution à la réalisation de la mission de la Ligue, tout au long de ses nombreuses années d'engagement pour la défense des droits et libertés.

Tant par conviction personnelle que parce qu'il estimait que la Ligue se devait d'être présente et d'intervenir sur nombre de dossiers, André a porté la responsabilité de bon nombre d'entre eux et donné son soutien aux différents comités mis en place, au fil des ans, par les militants et militantes de la Ligue autour de problématiques plus spécifiques. La Ligue a pu compter sur la grande expertise d'André, sa détermination, ses capacités d'analyse, notamment au moment de l'élaboration des prises de position de la Ligue. Sa présence active et sa connaissance de l'histoire de la Ligue en a fait une mémoire vivante des multiples combats et campagnes qu'elle a menés.

André a participé au développement d'un large réseau de collaboration autour de la Ligue, au Québec, au Canada et à l'étranger. Ce réseau rassemble à la fois des personnes expertes en droit et en d'autres disciplines, des organismes de promotion des droits, des organismes communautaires engagés dans d'autres secteurs d'activité de même que des organisations syndicales. Toutes ces personnes et organismes ont apporté à la Ligue et à ses membres, quantité d'informations et d'appuis, en même temps qu'elles ont appris, à connaître, respecter et soutenir la Ligue et sa mission.

Humaniste et solidaire, André mérite notre admiration et notre reconnaissance. Il peut partir vers de nouveaux défis, avec l'assurance de notre attachement ainsi que la satisfaction d'avoir marqué la Ligue et d'avoir contribué à son rayonnement.

Merci André !

COORDONNÉES

LDL • SIÈGE SOCIAL

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301 • Montréal, QC • H2R 2W3
Téléphone : (514) 849-7717 • Télécopieur : (514) 849-6717
Courriel : info@liguedesdroits.ca
Site Internet : www.liguedesdroits.ca

LDL • SECTION ESTRIE

187, Laurier, bureau 313 • Sherbrooke, QC • J1H 4Z4
Téléphone : (819) 346-7373 • Télécopieur : (819) 566-2664
Courriel : liguedesdroitsetlibertes@hotmail.com

LDL • SECTION SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

3791, rue de la Fabrique, bureau 707.10 • C.P. 2291 Succursale Kénogami • Jonquière, QC • G7X 7X8
Téléphone : (418) 542-2777
Courriel : ldl-saglac@bellnet.ca
Site Internet : www.ldl-saglac.com

LDL • SECTION QUÉBEC

212, Franklin, 3^e étage • Québec, QC • G1K 2G1
Téléphone : (418) 522-4506 • Télécopieur : (418) 522-4413
Courriel : ligue@bellnet.ca
Site Internet : www.liguedesdroitsqc.org

MEMBRES DU CA 2004-2005

NICOLE FILION

*Présidente
Avocate*

DOMINIQUE PESCHARD

*Vice-Président
Professeur de physique*

PIERRE-LOUIS FORTIN-LEGRIS

*Trésorier
Stagiaire en droit*

MARK ANTO

Adjoint aux programmes jeunesse

ALINE BAILLARGEON

Professeure d'anthropologie

DENIS BARRETTE

Avocat

NATHALIE BLAIS

Avocate

HÉLÈNE DAMPHOUSSE

Responsable du service juridique

MARTINE ELOY

Conseillère syndicale

SYLVIE GAGNON

Travailleuse communautaire

ÉLISABETH GARANT

*Coordonnatrice des activités du secteur
Vivre ensemble au Centre Justice et Foi*

HÉLÈNE LANGLOIS

Intervenante sociale

LOUISE RIENDEAU

Coordonnatrice de dossiers politiques

JACQUES TOUSIGNANT

*Retraité de l'Université du
Québec, consultant*

CAROLE TREMBLAY

Avocate



Partout dans le monde, le mouvement des droits et libertés est un contre-pouvoir essentiel qui protège les citoyens contre les abus réels ou potentiels des pouvoirs politiques, économiques et militaires.

Au cours de la dernière décennie et ce malgré la ratification par le Canada de la Charte de l'ONU et de diverses Conventions qui obligent les états signataires à mettre en œuvre les droits qui y sont proclamés, non seulement plusieurs droits n'ont pas progressé mais de nets reculs ont été constatés. C'est notamment le cas en ce qui concerne des droits économiques et sociaux dont le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'éducation, le droit à la santé. C'est également le cas en ce qui concerne l'accès à la justice. Ces exemples révèlent à quel point la vigilance d'un organisme comme la Ligue des droits et libertés demeurera toujours essentielle.

Pour être crédible dans l'opinion publique, pour faire le poids auprès de décideurs sollicités par de puissants lobbies, la Ligue des droits et libertés ne peut que compter sur la force du nombre de ses membres ainsi que sur leur implication. Votre appui demeure la clé d'une indispensable résistance à l'érosion des droits et libertés.

Adhérer à la Ligue c'est élever la voix ensemble

- Pour refuser et dénoncer les injustices.
- Pour réclamer le respect de tous les droits pour toutes et tous.

La Ligue des droits et libertés



Fondée en 1963 sous le nom de Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des droits et libertés est un organisme sans but lucratif, indépendant et non-partisan, qui vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indissociabilité et l'interdépendance de tous les droits tels que proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au cours de son histoire, la Ligue des droits et libertés s'est associée à de nombreuses luttes contre la discrimination et les abus de pouvoir. Elle est aujourd'hui l'une des plus anciennes organisations de défense et de promotion des droits des Amériques.



Oui, j'appuie la Ligue des droits et libertés

Nom		Prénom		Organisme	
N°	Rue	Ville	Code postal		
Téléphone (maison)		Téléphone (travail)		Courriel	
<input type="checkbox"/> NOUVEAU MEMBRE	<input type="checkbox"/> RENOUVELLEMENT				
<input type="checkbox"/> Membre individuel 20\$	<input type="checkbox"/> Étudiant(e)s et personnes à faibles revenus 10\$ (Tarif suggéré*)				
<input type="checkbox"/> Organisme communautaire 65\$	<input type="checkbox"/> Syndicat et institution 130\$				

* La Ligue accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée. En devenant membre de la Ligue, vous êtes abonné à son Bulletin.

La Ligue des droits et libertés 65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H2R 2W3

Téléphone: (514) 849-7717 / Télécopieur: (514) 849-6717 / Courriel: info@liguedesdroits.ca / Internet: www.liguedesdroits.ca

La Ligue des droits et libertés vous informe que les renseignements nominatifs qu'elle recueille servent uniquement à la gestion des membres de la Ligue. Vous avez un droit d'accès et de rectification à ces renseignements qui sont détenus au siège social de la Ligue des droits et libertés et dans les bureaux des sections régionales. Ces renseignements sont utilisés par la Ligue, son personnel et ses administrateurs. Vous pouvez faire parvenir votre coupon d'adhésion ou de renouvellement au siège social de la Ligue des droits et libertés ou à la section régionale de votre localité.